

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire est réuni le jeudi 1^{er} JUILLET 2021 à la salle Ty ar pélem, à St Nicolas du Pélem.

Absents : Bernadette Le Boëdec

Absents excusés : Martine Bou-Anich - Vincent Coëtmeur - Franck Le Meaux - Fabienne Perrot

Julie Cloarec donne pouvoir à Christophe Jagu

Alain Guéguen donne pouvoir à Magalie Corgnec

Eléonore Kogler donne pouvoir à Jean-Yves Philippe

Gaël Pedron donne pouvoir à Guillaume Robic

Raoul Riou donne pouvoir à Sandra le Nouvel

Thierry Troël donne pouvoir à Rollande le Borgne

Le compte-rendu du Conseil du 20 mai 2021 est approuvé.

AFFAIRES GENERALES

FONCTIONNEMENT :

1. **Convention SDIS relative aux modes de garde des enfants des parents sapeurs-pompier volontaires** (projet de délibération n°2021-84)

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'afin de soutenir le volontariat des sapeurs-pompier du territoire communautaire, de consolider et de maintenir les secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompier en journée, la CCKB et le SDIS prévoient de conventionner pour que les modes de garde disponibles auprès des communes (garderies, cantines) et de la CCKB (maison de l'enfance, ALSH) soient ouverts aux enfants de ces volontaires, et que les frais afférents soient pris en charge par la CCKB.

Ce projet de convention est établi afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompier volontaires, par ailleurs parents d'enfants en bas âge ou scolarisés, sur le territoire de la CCKB. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires. Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompier volontaires.

Cette convention complète les conventions déjà établies entre le SDIS 22 et les communes de Plouguernevel et de Rostrenen.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

2. CRTE : validation du projet de territoire (projet délibération n°2021-85)

La Présidente explique au Conseil Communautaire la Synthèse des Orientations stratégiques du CRTE du Centre Ouest Bretagne (Document complet et projet de convention en annexe)

A – Des centralités à conforter et à redynamiser

Enjeux et objectifs

Afin de conforter ces centralités pour les rendre plus attractives, plus dynamiques, dans un objectif également de préservation de ces paysages et du foncier, les élus du Centre Ouest Bretagne ont souhaité, dans le cadre du nouveau projet de territoire du Centre Ouest Bretagne, mettre en avant les enjeux et objectifs suivants :

1 - Un maillage de services qui assure proximité et qualité de vie

2 – Un habitat de qualité et adapté aux attentes

3 – Des mobilités facilitées et plus diversifiées

4 – Un accès garanti aux services de santé

5. Le numérique pour parfaire l'attractivité et le cadre de vie de l'ensemble du territoire

B – Une attractivité résidentielle et touristique renforcée par la préservation, la valorisation de son identité, sa culture, la qualité de son environnement et de ses paysages

Enjeux et objectifs :

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et touristique tout en préservant la qualité de son environnement et de ses paysages, les élus du Centre Ouest Bretagne ont souhaité, dans le cadre du nouveau projet de territoire du Centre Ouest Bretagne, mettre en avant les enjeux et objectifs suivants :

1 – Une richesse culturelle garante de cohésion

2 – Une authenticité des paysages à préserver

3 - Le tourisme et les activités physiques pour partager cette identité

C – Les transitions, vecteurs d'innovation, de développement et de diversification de l'activité économique et de l'emploi

Enjeux et objectifs

Afin de renforcer son attractivité économique, sa force d'innovation, de s'engager plus encore dans les transitions, tout en préservant la qualité de son environnement et de ses paysages, les élus du Centre Ouest Bretagne ont souhaité, dans le cadre du nouveau projet de territoire du Centre Ouest Bretagne, mettre en avant les enjeux et objectifs suivants :

- 1.1.1. **1. Des activités agricoles et agroalimentaires qui se diversifient et innovent**
- 1.1.2. **2. Une production d'énergies renouvelables amplifiée**
- 1.1.3. **3. Une économie plus circulaire**
- 1.1.4. **4. Des ressources en eau, une biodiversité et des milieux à préserver**
- 1.1.5. **5. Une offre de formations élargie**
- 1.1.6. **6. Un soutien permanent à la création, à la transmission et à l'accueil d'entreprises**

Jérôme LEJART, Vice-Président, souhaite rajouter le thème des friches industrielles au projet de territoire. L'idée serait de mettre en place des taxes supplémentaires pour inciter les bailleurs privés à faire revivre les friches industrielles. Ces propriétaires seraient mis à contribution plutôt que d'envisager le déclassement de certaines friches, dans l'objectif de verser moins de taxes. C'est un enjeu important face aux possibilités de constructions de bâtiments qui s'amenuisent. Cela représenterait des revenus fiscaux complémentaires pour la collectivité.

Sandra Le Nouvel, Présidente, répond que les friches agricoles font parties du référentiel, pour anticiper la possibilité des collectivités de s'en emparer. Le rajout des friches industrielles, peut tout à fait être communiqué au Pays COB, afin de favoriser les projets de la collectivité sur les parcelles concernées.

Jérôme LEJART émet la possibilité de diversifier l'usage des friches avec une partie commerce-industrie et une partie habitat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *Valide les orientations stratégiques du Contrat Territorial de Relance et de Transition énergétique du Pays COB,*
- Valide les termes du projet de convention qui sera signée par le Président du PETR COB avec l'Etat.*

3. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 (projet délibération n°2021-86)

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu plusieurs conventions de partenariat avec des associations qui œuvrent dans différents secteurs liés à ses compétences et qui entrent, suite à l'organisation des commissions de cette mandature, dans le champ de la Culture et de la Vie Associative.

C'est le cas, entre autres :

- d'engagements de co-financement d'emplois associatifs,
- d'aides au fonctionnement de la structure ou, exceptionnellement, à de l'équipement,

Dans la perspective d'une adaptation de dispositifs précédemment encadrés par la compétence Tourisme, la Présidente propose, sur avis de la commission Culture, Vie Associative et Communication, de reconduire les critères observés en 2020 pour les aides concernées, à savoir une aide par nombre de visiteurs attendus au regard d'un nombre de jours de réalisation pour les dossiers concernés.

En conséquence, elle propose d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
Racines d'Argoat	Co-financement à l'emploi associatif (10 000 €) et soutien au projet de diffusion à hauteur de 70% en raison de son adaptation aux conséquences de la crise sanitaire soit 2 800 €	12 800 €
La Fiselerie	Soutien à la 49 ^e édition du festival avec reconduite des critères adoptés en 2020	4 000 €
La Fourmi-e	Soutien aux évènements In Cité et Champ d'Expression avec reconduite des critères adoptés en 2020	5 500 €
Compagnie des musiques têtues	Soutien à l'organisation des mardis têtus (2 000 €) et aide au nouveau projet « aérolithes » selon les critères définis en 2020, soit une aide de 2 000 € sur ce volet	4 000 €
Guit-ar-Men	Soutien de création au projet "Welcome to a New World" avec le guitariste Pat O'May	3 000 €

Après un avis favorable de la commission Culture, Vie Associative et Communication, la Présidente propose d'allouer aux associations les subventions relatives aux objets ci-avant décrits.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Racines d'Argoat | 12 800 € |
| - La Fiselerie | 4 000 € |
| - La Fourmi-e | 5 500 € |
| - La Compagnie des musiques têtues | 4 000 € |
| - Guit-ar-Men | 3 000 € |

4. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Village de Saint-Antoine (projet délibération n°2021-87) *Projet de convention en annexe*

La Présidente rappelle que les travaux de transformation du Village Saint-Antoine en Lanrivain sont presque arrivés à échéance et que ceux-ci vont permettre à une forte dynamique associative en place de trouver un écrin adapté à ses activités.

Comme cela a toujours été le cas dans les dossiers de ce type, la CCKB n'entend pas assumer directement la gestion et l'animation de cet équipement, l'initiative associative étant mieux placée pour ce faire, tant par la diversité des talents qu'elle regroupe que par les économies qu'elle permet. Pour ce faire, une convention a été signée avec l'association « Institut du Jardin et du paysage de Bretagne » en mai 2019.

Suite au décès de son fondateur, également initiateur du festival Lieux Mouvants porté par l'association « Dialogues avec la Nature » dans ce même Village Saint-Antoine, les deux associations utilisatrices ont été dissoutes et fusionnées au début du mois de janvier 2021. « Dialogues avec la Nature » et l'« Institut du Jardin et du paysage de Bretagne » sont donc devenues une seule et même entité dénommée, comme son festival, « Lieux Mouvants ».

Cette nouvelle association prend donc la suite de ces deux premières structures avec comme objet statutaire la mise en place du festival « Lieux Mouvants », l'organisation de la « fête des plantes » et assure le lien avec la communauté de communes pour la mise en place du projet de jardins fantastiques.

La convention ayant été signée au nom de l'ancienne association « Institut du Jardin et du paysage de Bretagne » et la CCKB venant d'achever les travaux de rénovation de certains bâtiments équipés ainsi que d'espaces extérieurs du Village Saint-Antoine, il convient désormais de mettre à jour la convention par un avenant présenté en annexe à la présente.

Il est rappelé le principe de la gratuité de la mise à disposition de ces espaces ainsi que le principe de non-exclusivité de l'affectation.

Le bénéficiaire est ainsi tenu d'accueillir toute association culturelle et/ou environnementale du territoire désireuse d'y développer une action, dès lors que celle-ci n'interfère pas avec le calendrier de « Lieux Mouvants ». En tant qu'occupant principal du site, l'association « Lieux Mouvants » est tenue d'en assurer la gestion et le suivi. Elle s'assurera en outre de prévenir la CCKB, propriétaire lieux, préalablement à tout accueil et sera l'interlocuteur unique de l'intercommunalité pour son compte propre, comme pour celui des autres utilisateurs du site. Il est bien entendu aussi précisé que si l'association venait à être dissoute, la convention deviendrait de fait caduque.

Par ailleurs, si le chantier est terminé, l'appropriation des nouveaux locaux et espaces nécessitent une adaptation de son équipement ainsi que le suivi de la végétalisation et l'entretien des espaces végétaux mis en œuvre.

Afin d'assurer le suivi de la végétalisation des talus et de haies bocagères, travaux d'une durée prévue de 10 mois, la CCKB prévoit dans ce cadre le versement d'une subvention de 16 000 € pour l'année 2021 afin que « Lieux Mouvants » assure le suivi de l'ensemble de ces réalisations.

Sur ces bases, la Présidente suggère au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en annexe de cette délibération et d'allouer à l'association « Lieux Mouvants » une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du Village Saint-Antoine – Lanrivain – au bénéfice de l'association « Lieux Mouvants » dans la version annexée*
- *et attribue à cette même association une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2021 pour le suivi de l'ensemble de la mission de la végétalisation du site.*

5. Mise à disposition des locaux du pôle de l'Etang Neuf – Avenant à la convention de mise à disposition 2020 à 2022 (projet délibération n°2021-88)

Projet de convention en annexe

La Présidente informe le conseil que par délibération du 1^{er} mars 2012, la CCKB a signé la convention initiale de mise à disposition desdits locaux avec l'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang Neuf, dont le siège social est situé à la mairie de St-Connan.

Les locaux concernés se situent à l'Etang Neuf – commune de Saint-Connan. La partie du bâtiment louée comprend, sur un seul niveau, 3 espaces distincts : l'accueil, le musée et le pôle pêche et peinture.

Il est rappelé que cette procédure exclut l'ancienne auberge et ses annexes qui font l'objet d'une mise en gérance auprès d'un professionnel privé.

Aujourd'hui, le site est augmenté d'une extension située juste en face des bâtiments initiaux. Le site acquis et rénové par la CCKB, si des aménagements et travaux restent à terminer, est cependant en capacité d'accueillir du public et l'association de gestion du Pôle d'organiser une première exposition à l'été 2021 retraçant les liens artistiques qu'elle a poursuivi pendant ces 10 premières années d'exploitation du site.

Pour ces raisons et pour permettre à l'association d'accueillir le public et d'assurer un système de détection et d'alarme des œuvres présentées, il est proposé de réaliser un avenant à la convention le temps que l'ensemble des travaux soit terminé.

La présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en annexe de cette délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- *Mandate la Présidente pour signer l'avenant à la convention jointe, dont les locaux concernés sont augmentés de la mise à disposition de l'espace galerie situé en face du Pôle initial, au bénéfice de l'Association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang Neuf.*

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-86, 87, 88

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-86, 87, 88 à l'unanimité

6. Signature d'une convention de partenariat avec l'ADESK (projet délibération n°2021-89) Projet de convention en annexe

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB avait signé une convention avec l'agence de développement de l'économie sociale et solidaire du Centre Ouest Bretagne (ADESK COB) en 2018, pour deux années. Cette convention est arrivée à échéance

La Présidente rappelle également que l'ADESK COB a été créée en 2018, suite à une étude de préfiguration pour la création d'un pôle de développement de l'ESS menée par le conseil de développement du Pays COB entre novembre 2016 et novembre 2017.

Cette étude avait permis de confirmer l'intérêt de la création d'une telle agence, 21% des salariés du Pays COB travaillant dans le secteur de l'ESS, faisant du territoire le premier territoire breton en termes de poids de l'ESS dans l'économie. Cette place tient en partie au développement des coopératives agricoles, mais également des associations des secteurs sanitaire et social. L'ESS représentait néanmoins 65% de l'emploi dans les activités sportives et socio-culturelles sur cette période.

Aussi, dans la diversité de leurs formes (associations, fondations, sociétés commerciales, mutuelles ou encore coopératives), les entreprises de l'ESS contribuent sur les territoires à répondre aux enjeux suivants : soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion et le chômage, développement de l'économie circulaire et des usages du numérique, lutte contre le décrochage scolaire, etc.

Par ailleurs, sur la période 2011 – 2016, la Présidente rappelle que l'emploi privé avait baissé de 9% sur le territoire COB, quand sur la même période l'ESS avait maintenu une croissance globale de l'emploi.

La création de l'ADESK COB s'est par ailleurs réalisée dans une volonté d'une couverture totale du territoire de la région Bretagne par des pôles de développement de l'ESS.

Aussi, l'ADESK COB a-t-elle pour objectifs de mettre en œuvre le programme suivant :

- Participer au développement économique local, notamment :
 - o En facilitant la création d'activités et d'emplois sur le COB ;
 - o En promouvant un mode d'entrepreneuriat collectif (ex : lancement d'un appel à projet « ESS et ruralité ») ;
 - o En participant aux « Tag » des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan qui, par des dispositifs de formation et d'incubation, facilitent l'émergence de projets de l'ESS ;
- Participer au renforcement des capacités des acteurs de l'ESS locaux :
 - o En favorisant les mutualisations et l'entraide entre acteurs ;
 - o En facilitant l'accès à l'information sur les ressources existantes pour développer l'ESS ;
 - o En rapprochant les services d'appui et la formation dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Développer une culture ESS :
 - o En développant une communication claire et accessible sur l'ESS (création d'outils de communication pour le pôle : plaquette, site internet, etc.) ;

- En changeant le regard sur l'ESS (ex : « Mon ESS à l'école » - Information auprès des responsables d'établissements, accompagnement de projets en collèges et / ou lycées, etc.) ;
- En favorisant l'interconnaissance entre acteurs de l'ESS (ex : organisation de rendez-vous « Visites d'initiatives chez un ou des acteurs de l'ESS », etc.).

Par courrier en date du 4 décembre 2020, M. Jean-Yves RAYNERY, Présidents de l'ADESK COB, a sollicité la CCKB pour le renouvellement de la convention de partenariat entre les deux structures pour la période 2020 / 2021, à l'instar des autres EPCI du PETR-COB afin de poursuivre les actions engagées.

Le 15 juin dernier, préalablement à la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB, la directrice de l'ADESK COB a présenté le rapport moral et financière du pôle ESS COB.

La participation financière de la CCKB s'effectuerait sur ces deux exercices (2020 et 2021) et s'élèverait à **1 825 €** au titre de l'exercice 2020 et **1 935 €** au titre de l'exercice 2021 (soit 0,10 € / habitant).

Au-delà de cette contribution financière, la CCKB apporterait une collaboration technique auprès de l'ADESK COB sur les projets ESS développés ou accompagnés sur le territoire et participerait, en tant que partenaire institutionnel, au Conseil d'Administration de l'agence.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une poursuite du partenariat avec l'ADESK COB et, dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 1 825 € au titre de l'exercice 2020 et de 1 935 € au titre de l'exercice 2021.

La Présidente précise que le renouvellement de la convention s'effectuerait sur présentation, notamment, du rapport d'activités, en fonction des objectifs atteints et sur appréciation de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- *D'autoriser la Présidente à signer une convention entre la CCKB et l'ADESK COB de partenariat telle que présentée en annexe ;*
- *D'approuver le versement d'une subvention de 1 825 € au titre de l'exercice 2020 et de 1 935 € au titre de l'exercice 2021 au profit de l'ADESK COB ;*

7. Attribution d'une subvention à l'association Tous Vers l'Emploi (projet délibération n°2021-90)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB accompagne financièrement l'association Tous Vers l'Emploi dans l'objectif d'une candidature à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) depuis 2017. Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCKB avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association. Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association. Enfin, par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire avait

décidé d'attribution une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association, ainsi qu'une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre de la création, par l'association, d'une épicerie solidaire à Rostrenen.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'association Tous Vers l'Emploi a été créée en 2017 avec pour objectif de porter une candidature à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée et permettre sa réalisation sur quatre communes de la CCKB (Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plouguernevel et Rostrenen) et quatre communes de Roi Morvan Communauté (Guémené-sur-Scorff, Langoëlan, Locmalo et Ploërdut).

Par courrier en date du 28 janvier 2021, Madame Anne-Sophie OUDIN, Co-Présidente de l'association Tous Vers l'Emploi a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association. Une demande similaire a été formulée auprès de Roi Morvan Communauté. Cette demande, supérieure au montant sollicité les années précédentes, s'explique par le désengagement progressif de la Région Bretagne auprès de l'association Tous Vers l'Emploi et de nouveaux engagements pris auprès d'autres territoires candidats à cette expérimentation. Celle-ci maintient toutefois un soutien financier auprès de l'association à hauteur de 15 000 €. Les Départements des Côtes d'Armor et du Morbihan, déjà contributeurs les années précédentes, poursuivent également leur engagement financier auprès de l'association.

Madame OUDIN précise par ailleurs le bilan de l'exercice 2020 et les perspectives pour l'exercice 2021.

Ainsi, sur l'exercice 2020, l'association a poursuivi l'ingénierie en vue de la candidature à l'expérimentation TZCLD, notamment avec la poursuite du recensement des « travaux utiles » susceptibles d'être réalisés par les futures entreprises à but d'emploi et la formalisation du dossier de candidature devant être déposé fin 2021 auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Pour rappel, les « travaux utiles » sont des travaux ou activités non concurrentiels correspondant à des besoins non satisfaits sur le territoire.

Par ailleurs, depuis 2017, l'association a rencontré plus de 300 personnes très éloignées de l'emploi sur les communes concernées par cette expérimentation, en vue d'une remobilisation et d'un emploi.

L'association a également engagé une étude en vue de la création d'une structure d'insertion dans le recyclage en partenariat avec l'entreprise Knauf Industries (Guémené-sur-Scorff), a débuté une mission de remobilisation vers l'emploi dans le cadre du projet « Brest-COB inclusif » (consortium intégrant le Pays COB, Défis Emploi Pays de Brest, l'Ulamir Aulne, COB Formation, Groupe Sato, La Touline et Brest Métropole lauréat de l'appel à projet « 100% inclusion – La fabrique de la remobilisation ») et a ouvert une épicerie solidaire à Rostrenen qui bénéficie à 300 foyers du COB.

Sur l'exercice 2021, l'association, dans le cadre du projet « Brest-COB inclusif » va déployer ses actions sur l'ensemble du territoire de la CCKB. L'épicerie va poursuivre son activité et son développement.

Concernant le projet d'expérimentation TZCLD, celui-ci en est désormais à sa phase finale, la nouvelle loi d'expérimentation ayant été promulguée le 14 décembre 2020. L'association attend désormais l'appel à candidatures du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion afin de pouvoir faire bénéficier d'une habilitation aux communes concernées.

Aussi, à ce stade, 150 chômeurs de longue durée ont été identifiés comme volontaires sur les 8 communes. A la suite de l'habilitation par l'Etat et de la création des entreprises à but

d'emploi, ces personnes pourront bénéficier d'un CDI, représentant 215 000 heures annuelles de travail dans 18 grands domaines de compétence.

L'association liste enfin les impacts pour le territoire de cette expérimentation :

- Remobilisation de personnes privées durablement d'emploi ;
- Relance de l'économie locale grâce à un nouveau pouvoir d'achat des futurs salariés ;
- Création de nouveaux services et activités au bénéfice des habitants du territoire ;
- Relocation de productions et formation des futurs salariés, susceptibles à termes de bénéficier aux entreprises et acteurs du territoire ;
- Création de projets liés à l'économie circulaire ;

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose, au regard des nombreux impacts favorables pour le territoire des 8 communes concernées, et plus largement pour le territoire de la CCKB, de la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée et de la poursuite des activités de l'association, d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Tous Vers l'Emploi.

Bernard Rohou, Maire de Plelauff, interpelle sur la notion d'être « privé d'emploi », suite à la recherche d'un agent technique communal pour sa commune.

Jérôme Lejart, Vice-Président, répond que ce dispositif induit une vision plus globale du territoire, et adaptée au public concerné. Ce projet est une chance pour les habitants du Kreiz-Breizh.

Sandra Le Nouvel, Présidente, rappelle les modalités du dispositif : temps de travail choisi, de manière à faciliter et pérenniser un retour durable dans l'emploi.

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,*

- *D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2021 à l'association Tous Vers l'Emploi.*

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-89, 90

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-89,90 à l'unanimité

8. Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises (projet délibération n°2021-91)

La Présidente rappelle que la CCKB dispose d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'applique désormais sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire. Celui-ci a fait l'objet d'évolutions, votées par le Conseil Communautaire, afin de l'adapter aux impacts de la crise sanitaire et économique COVID-19.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS commerce et artisanat : Investissements immatériels, immobiliers et matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem**

Mesdames Lydia BELGHITAR et Jessica RICHARD sont gérantes de la société « STUDIO LER » sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. L'atelier « STUDIO LER » est spécialisé en émaillage sur lave et réalise divers objets en pierre de lave émaillée ainsi que des revêtements de cuisine. La société travaille essentiellement en lien avec des artisans d'art locaux tels que la maître ébéniste Uli ROSSBACH de Trémargat.

Afin de développer leur activité et améliorer leurs conditions de travail, Mmes BELGHITAR et RICHARD souhaitent procéder à plusieurs investissements, notamment l'intervention d'une agence de communication, la refonte de leur site internet, l'achat de matériels et l'installation d'un poêle à bois.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 27 271,89 €. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 50% des investissements en matière de numérisation et 30% des investissements autres, plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et artisanat – Investissements matériels – Maël-Carhaix**

Monsieur Mathieu TANGUY est gérant de la société « MAËL BOIS » sur la commune de Maël-Carhaix. La société est spécialisée dans les travaux de fabrication et pose de charpente, de menuiserie et dans les travaux d'isolation. Elle emploie 2 salariés et envisage le recrutement d'un apprenti à court terme.

Afin de développer son activité, Monsieur TANGUY souhaite procéder à des investissements matériels, notamment l'acquisition d'un échafaudage, de mobilier et de matériel informatique. En parallèle Monsieur TANGUY souhaite réaliser une extension de ses locaux afin d'améliorer la productivité de sa société (investissements non subventionnables dans le cadre du PASS Commerce et Artisanat).

Le montant maximum des investissements éligibles est estimé à 20198,43 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 6059,53 € au maximum (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem**

Monsieur Jérémy CARPENTIER a créé la société « SARL ARPB ARC'HAD » en 2019 sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. La société est spécialisée dans les travaux de maçonnerie et de charpente en restauration / réhabilitation du patrimoine. Elle emploie 6 salariés.

Afin de développer son activité et améliorer les conditions de travail de ses salariés, Monsieur CARPENTIER souhaite réaliser des investissements matériels, notamment l'acquisition d'un échafaudage et de divers matériels électroportatifs.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 6 932,64 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 2 079,79 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- *D'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à Mesdames Lydia BELGHITAR et Jessica RICHARD, gérantes de la société « STUDIO LER » à Saint-Nicolas-du-Pélem pour des investissements immatériels, immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Mesdames Lydia BELGHITAR et Jessica RICHARD la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;*
- *D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 6059.53 € à Monsieur Mathieu TANGUY, gérant de la société « MAËL BOIS » à Maël-Carhaix pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Mathieu TANGUY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;*
- *D'attribuer une subvention d'un montant de 2 079,79 € à Monsieur Jérémy CARPENTIER, gérant de la société « SARL ARPB ARC'HAD » à Saint-Nicolas-du-Pélem pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*

D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Jérémy CARPENTIER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribut

9. Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises dans le cadre de la crise COVID-19 (projet délibération n°2021-92)

La Présidente rappelle que la CCKB, par délibération en date du 10 décembre 2020 et modifiée par délibération du 11 mai 2021, a décidé de créer un dispositif d'aide aux entreprises créées ou reprises en 2019, 2020 et 2021 et ayant subi des impacts négatifs de la crise sanitaire et économique COVID-19. La Présidente rappelle également que pour les entreprises créées ou reprises en 2020 et en 2021, la Région Bretagne finance le dispositif à hauteur de 50% par subvention accordée.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET – Bar-restaurant « Le P'tit Pélem » à Saint-Nicolas-du-Pélem**

Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET a repris le bar / restaurant « LA P'TITE BOUFFE » à Saint-Nicolas-du-Pélem au 1^{er} mars 2020, commerce renommé à l'occasion « LE P'TIT PELEM ».

La société gestionnaire de l'établissement dénommée « SARL CHIRAUX-COCHET » a été créée le 27 janvier 2020.

La Présidente rappelle que dans le cadre de la reprise de ce commerce, M. CHIRAUX-COCHET a bénéficié d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat, par délibération en date du 5 mars 2020, pour la réalisation d'investissements immobiliers et matériels.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Monsieur CHIRAUX-COCHET a sollicité une aide de la CCKB au titre du présent dispositif.

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique COVID-19, le bar / restaurant « LE P'TIT PELEM » a fait l'objet de deux fermetures administratives, la première du 17 mars au 2 juin 2020, la seconde entre le 30 octobre 2020 et le 9 juin 2021.

Au regard des critères d'éligibilité définis par la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020, modifiée par délibération en date du 11 mai 2021, la Présidente propose l'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit de Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET, gérant du bar / restaurant « LE P'TIT PELEM », financé à 50% par la Région Bretagne.

La subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu de suivi par une structure d'accompagnement des entreprises du territoire, cette dernière relevant d'un choix du gérant.

La Présidente informe le Conseil Communauté que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande.

- Monsieur Michel SERANDOUR – Société « Bretagne Impression 3D » à Saint-Connan

Monsieur Michel SERANDOUR a créé la société « BRETAGNE IMPRESSION 3D » à Saint-Connan au 3 janvier 2020. La société est spécialisée dans la vente de matériel d'impression 3D et dispose d'un atelier permettant de réaliser des démonstrations et des petites séries.

La Présidente rappelle que dans le cadre de la création de cette société, M. SERANDOUR a bénéficié d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat, par délibération en date du 10 septembre 2020, pour la réalisation d'investissements immobiliers et matériels.

Par courrier en date du 20 mai 2021, Monsieur SERANDOUR a sollicité une aide de la CCKB au titre du présent dispositif.

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique COVID-19, la société « BRETAGNE IMPRESSION 3D » a réalisé un chiffre d'affaires de 14 764,81 € sur la période du 3 janvier 31 décembre 2020. Le prévisionnel comptable établi par M. SERANDOUR et son cabinet comptable, dans le cadre de la création de la société, envisageait la réalisation d'un chiffre d'affaires, sur cette période, à hauteur de 80 030 €.

Au regard des critères d'éligibilité définis par la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020, modifiée par délibération en date du 11 mai 2021, la Présidente propose l'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit de Monsieur Michel SERANDOUR, gérant de la société « BRETAGNE IMPRESSION 3D », financé à 50% par la Région Bretagne.

La Présidente informe le Conseil Communauté que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande.

La subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu de suivi par une structure d'accompagnement des entreprises du territoire, cette dernière relevant d'un choix du gérant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- *D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET, gérant du bar / restaurant « LE P'TIT PELEM » à Saint-Nicolas-du-Pélem, au titre*

de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises en 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la crise COVID-19 ;

- D'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à Monsieur Michel SERANDOUR, gérant de la société « BRETAGNE IMPRESSION 3D » à Saint-Connan, au titre de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises en 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la crise COVID-19 ;

D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

10. ROSTRENNEN – PAE Kerjean 4 – Cession d'un terrain à bâtir au profit de la SARL VOLAILLE SERVICES (projet délibération n°2021-93) plan en annexe

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a engagé à partir de 2017 un projet d'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen. Un permis d'aménager, n° PA 022266 19P0001, a été accordé par M. le Maire de Rostrenen par arrêté en date du 13 mars 2020. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de 1^{ère} phase ont été réceptionnés le 17 décembre 2020.

La Présidente rappelle également au Conseil Communautaire que, par décision n°2020-04 en date du 17 juin 2020 et prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le prix de vente du m² de terrain à bâtir sur ledit parc d'activités économiques a été fixé à 5,38 € HT le m².

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la société à responsabilité limitée dénommée VOLAILLE SERVICES, dont l'activité est aujourd'hui exercée depuis l'Ekopol à Rostrenen (22110) et représentée M. Benjamin CORVELLER, gérant, a confirmé par courrier en date du 22 février 2021 son intention d'acquérir le lot n°7 d'une surface de 2 196m² situé sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen.

La SARL VOLAILLE SERVICES est une société spécialisée dans les services aux élevages avicoles, en particulier le ramassage, l'installation de lots et la vaccination de volailles. La société emploie actuellement 50 salariés et envisage un développement de ses activités suite à son implantation sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 et, potentiellement, la création d'emplois supplémentaires à moyen et long terme.

La SARL VOLAILLE SERVICES souhaite y construire un bâtiment d'une surface totale d'environ 330m², dont 100m² de bureaux, 200m² d'atelier et un carport de 30m², ainsi qu'une plateforme de lavage pour les véhicules de la société.

La vente du lot n°7 au profit de la SARL VOLAILLE SERVICES, représentée par M. Benjamin CORVELLER, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 5,38 € HT le m², soit une recette estimée de 11 814,48 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (en attente).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- De céder au profit de la SARL VOLAILLE SERVICES, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le lot n°7 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 d'une surface de 2 196m² au prix de 5,38 € HT m², soit une recette estimée à 11 814,48

€ HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à Maître Aline ASCLAR, notaire associée à Rostrenen, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;

D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Convention de partenariat avec le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

(projet délibération n°2021-94) Projet de convention en annexe

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibération en date du 5 mars 2020, avait attribué une subvention d'un montant de 1 000 € au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 25 septembre 2020, Monsieur Gilles HENRIO, Président du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €. Monsieur HENRIO propose également la signature d'une convention de partenariat entre la CCKB et la Tribunal de Commerces de Saint-Brieuc.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est une association composée de 22 juges bénévoles, qui accompagne les chefs d'entreprise en difficulté et qui ont pour objectifs :

- De maintenir l'activité d'une filière ou celle du dernier commerce rural, en accompagnant le chef d'entreprise dans la gestion de sa difficulté et étant vigilant sur le respect des pratiques commerciales afin qu'elles ne faussent pas la concurrence ;
- De sauvegarder l'emploi en mettant en place des outils de droit permettant d'aider l'entreprise dans sa faculté de retournement ;
- De défendre les créanciers en ayant un œil sur l'évolution des passifs et le respect des plans ;
- De faire respecter le droit des contrats et l'application des codes qui permettent de rendre la justice ;
- D'accompagner le dirigeant fragilisé par une participation active au réseau APESA*

La proposition de la convention de partenariat 2021 cible notamment les conséquences de la crise sanitaire et économique et ses impacts sur la santé des entreprises.

Monsieur HENRIO propose la mise en place d'un entretien quadrimestriel entre la CCKB et le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc afin d'apprécier la situation économique du territoire. Ce partenariat aurait pour objectif d'accompagner les secteurs en difficulté et de faire de la pédagogie sur les moyens à disposition par le droit pour appréhender la crise sanitaire. Aussi, des actions de prévention et de formation auprès des chefs d'entreprise de la CCKB pourraient être mises en œuvre.

En contrepartie de la mise en œuvre de ces actions, Monsieur HENRIO sollicite une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association des juges du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, visant à financer les frais matériels (déplacements, formation et fournitures diverses) inhérente la réalisation de ces missions.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et, au regard de l'importance des missions des juges du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc en faveur de la sauvegarde des entreprises du territoire et de l'accompagnement de leurs dirigeants, propose

d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et de signer une convention de partenariat avec cette association.

Nolwenn Burlot, Conseillère municipale de Rostrenen, souhaite savoir si le Tribunal de commerce a accompagné des entreprises du territoire sur l'année 2020.

Jérôme Lejart, Vice-Président, informe qu'à chaque fois qu'une entreprise se trouve en difficulté, le Tribunal de commerce propose systématiquement ses services aux chefs d'entreprises, dans les différentes phases d'une liquidation judiciaire, par exemple. Une entreprise a pu bénéficier, récemment, du dispositif APESA, grâce à l'accompagnement du Tribunal de commerce.

Nolwenn Burlot interroge sur la plus-value apportée aux entreprises du territoire, sachant qu'elles sont également soutenues et accompagnées par la Région, par exemple, également chargée de la compétence économie.

Jérôme Lejart explique que les juges du Tribunal de commerce sont bénévoles, fonctionnant avec très peu de financements. Un bilan de leurs actions leur sera demandé pour le prochain renouvellement de convention.

Jean-Yves Philippe, Vice-Président, souhaite connaître l'échéance d'installation des membres du Tribunal à l'Ekopol, où ils seront locataires.

Jérôme Lejart informe qu'ils y seront accueillis d'ici deux ans.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- *D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc pour la mise en œuvre des actions précitées ;*
- *D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc.*

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-91, 92, 93, 94

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-91, 92, 93, 94 à l'unanimité

SERVICES A LA POPULATION ENFANCE JEUNESSE MOBILITES TOURISME

12. Mise en place d'un nouveau dispositif incitatif au développement de programmations estivales en Kreiz Breizh en faveur des 12 – 18 ans (PROJET délibération n°2021-95)

La Présidente rappelle que la CCKB s'est engagée, depuis novembre 2109, à établir un plan d'actions sur les politiques sociales et familiales en partenariat avec la CAF dans le cadre de

la Convention Territoriale Globale (CTG). Un COPIL, en date du 11 mars dernier, a réuni les services de la CAF et les élus du territoire (présidence, vice-présidences de la CCKB et maires des communes) et a permis :

- de présenter le nouveau modèle de coopération entre la CAF et les collectivités,
- de s'approprier les enjeux et les objectifs qui avaient été initialement fixés,
- de réaliser l'état d'avancement du plan d'action et de définir les nouvelles priorités pour 2021/2022.

Ce COPIL a ainsi permis de valider et de conforter les principaux enjeux et objectifs retenus dans le cadre de la CTG, notamment sur la thématique de la « Jeunesse du Kreiz Breizh – 12/18 ans » :

développer l'attractivité du territoire pour les jeunes, développer les services et activités pour les jeunes, les inciter à s'engager dans la vie locale et à les maintenir sur le territoire par la mise en place d'un cadre de vie agréable et facilitateur.

A travers cet objectif renouvelé dans le cadre de la CTG, la Présidente souhaite mettre l'accent sur le développement des activités estivales en faveur des jeunes de 12 à 18 ans et encourager les associations locales à concourir à cet objectif.

Il est proposé d'expérimenter un nouveau dispositif pour le développement de programmations estivales de loisirs dédiées **aux adolescents**, à travers l'allocation d'un **forfait** incitatif à hauteur de **2 000 €** en faveur des associations locales qui concourent à cet objectif et qui pratiquent des tarifs préférentiels pour le public adolescent.

A ce titre, 5 associations se mobilisent en termes de moyens matériels et humains, pour la création de programmations estivales inédites et accessibles :

Association	Programmation dédiée aux adolescents	Nombre et type d'intervention
APAPP	Commande de prestations à des tarifs préférentiels pour la mise en place d'un ALSH Ados au départ de Glomel sur 2 semaines du 2 au 13 août (en lieu et place du séjour T'Pas Cap) <u>Jauge</u> : maximum 16 jeunes de 12 à 17 ans <u>Tarifs</u> : à la journée et forfait 5 jours sur les bases de la tarification classique du centre de loisirs (12 tranches selon les revenus + chèque vacances et cesu) <u>Budget ALSH Ados</u> : environ 8000 €	10 interventions programmées : encadrement de descente en rappel, course d'orientation, kayak, glissière, grimpe d'arbres
ALAC CB	Commande de prestations à des tarifs préférentiels pour la mise en place d'un ALSH Ados au départ de Glomel sur 2 semaines du 2 au 13 août (en lieu et place du séjour T'Pas Cap) <u>Jauge</u> : maximum 16 jeunes de 12 à 17 ans <u>Tarifs</u> : à la journée et forfait 5 jours sur les bases de la tarification classique du centre de loisirs (12 tranches selon les revenus + chèque vacances et cesu) <u>Budget ALSH Ados</u> : environ 8000 €	Location ou prêt de matériel : VTT, vélo, vélo électrique, trottinette électrique, canoë, canoë raft, kayak, paddle, pédalo
	Demande d'aide pour élargir leur programmation de juillet/août avec de	1 intervention ados minimum/jour :

<p>OS de St Nicolas du Pélem/Gouarec</p>	<p>nouveaux créneaux dédiés aux ados, à des tarifs accessibles, sur Gouarec et Bon Repos sur Blavet. Demande à hauteur de 3 000 € pour soulager l'investissement en termes de moyens matériels et humains. <u>Jauge</u> : maximum 20 jeunes par activité <u>Tarifs</u> : de 3 à 5 € l'activité, 15 € pour le bubble et laser tag archery (chèque vacances et bon caf) <u>Budget de cet investissement</u> : 14 700 €</p>	<p>Gym, step, footing, bubble, rollers, skate, trottinette, tirc à l'arc, kayak, jeux collectifs, accrobranche, paintball, karting, kingoland, raid multisport, laser tag archery</p>
<p>Rostrenen Football Club</p>	<p>Demande d'aide pour créer un stage d'une semaine du 5 au 9 juillet, pour les 12/14 ans, alliant le sport et la culture : réalisation d'une fresque en partenariat avec Street Art Sans Frontière au niveau des vestiaires du stade Auguste Giroto à Rostrenen. Demande de prise en charge de la facture de SASF à hauteur de 2 000 € pour ne pas répercuter ce coût sur les tarifs d'inscription. <u>Jauge</u> : maximum 24 jeunes pour licenciés et non licenciés <u>Tarifs</u> : 120 € la semaine (chèque vacances et bon caf) <u>Budget du stage</u> : 5 395 €</p>	<p>Perfectionnement foot, tournoi sportif, intervention nutrition, sophrologie, yoga, animation Tchoukball, footgolf, kayak, tir à l'arc, 1 journée à la plage avec beach soccer et initiation au secourisme en mer, + Animation et Fresque avec SASF.</p>
<p>OS de Rostrenen</p>	<p>Demande d'aide pour un programme inédit de deux semaines du 12 juillet au 23 juillet dédié au plus de 12 ans. Programme alliant sport et sorties. Demande de 2000 €. <u>Jauge</u> : 8, 12 ou 20 places selon l'activité <u>Tarifs</u> : 5 €, 8 €, 10 €, 16 € ou 20 € selon l'activité (chèque vacances et bon caf) <u>Budget du programme</u> : 5 400 €</p>	<p>Escalade, Kayak à Trémargat, Basket Tour au City Mellionec et City Plounévez-Quintin, BMX, Tournoi soccer, Accrobranche, Aqua Park et Wake Board au West Park de Inzinzac Lochrist,</p>

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation, alimentée par les bilans respectifs de chaque association, en vue de faire évoluer et d'ajuster ce cadre dans la perspective de l'été 2022. La Présidente invite donc le Conseil communautaire à allouer, au titre de la compétence Enfance/Jeunesse un forfait de 2 000 € aux cinq associations mentionnées ci-dessus.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

- D'allouer un forfait de 2 000 € à l'APAPP
- D'allouer un forfait de 2 000 € à l'ALAC CB
- D'allouer un forfait de 2 000 € à l'OS de St Nicolas du Pélem/Gouarec
- D'allouer un forfait de 2 000 € à Rostrenen Football Club
- D'allouer un forfait de 2 000 € à l'OS de Rostrenen

13. Subvention Office des Sports de Maël-Carhaix (projet délibération n°2021-96)

La Présidente rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens est établie depuis 2015 entre l'OSL, la commune de Maël-Carhaix et la CCKB pour contribuer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) associatif de Maël-Carhaix.

Cette convention, à renouveler tous les trois ans, court jusque fin juin 2021 et fera l'objet d'un bilan annuel en septembre prochain, avant d'en réévaluer et d'en renégocier les termes.

Dans l'attente d'étudier le bilan de l'exercice 2021 de l'OSL et d'établir le montant de la subvention de fonctionnement afférente, calculée sur la base du coût de revient constaté des centres de loisirs sans hébergement communautaires, l'association sollicite une avance à hauteur de 10 000 €.

Pour mémoire, les subventions annuelles antérieures étaient les suivantes : 25 617 € en 2020, 25 396 € en 2019, 31 971 € en 2018, 28 777 € respectivement en 2017 et 2016, 25 000 € en 2015.

La Présidente propose qu'un acompte de 10 000 € soit versé dès juillet à l'OSL de Maël-Carhaix en vue de maintenir une trésorerie suffisante et nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs sur la période estivale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de verser un acompte de 10 000 € à l'Office des Sports et de Loisirs de Maël-Carhaix qui sera déduit du montant global de la subvention annuelle 2021 à établir.

14. Modification de la délibération n°2020/87 du 10 septembre 2020 relative à la création d'un dispositif d'aide au permis de conduire (projet délibération n°2021-97)

La Présidente rappelle que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire. Cette création intervenait dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) et l'Etat, suite à l'annonce de la fermeture de la base logistique de cette société à Rostrenen. Le dispositif d'aide au permis de conduire, dénommé « *Mobilité Permis* », bénéficie, dans ce contexte, d'un financement dans le cadre de la convention de revitalisation entre ITM LAI et l'Etat.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le dispositif « *Mobilité Permis* » vise à apporter une aide financière, d'un montant forfaitaire de 650 €, aux jeunes du territoire dont le projet de formation ou professionnel nécessite le permis de conduire. En contrepartie, chaque jeune lauréat s'engage à réaliser une mission de bénévolat d'une durée minimale de 60 heures dans une association dont le siège social est situé sur le territoire de la CCKB.

A ce jour, deux sessions de candidatures ont été organisées et 38 lauréats ont été sélectionnés par le jury.

La Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, une convention de partenariat a été signée avec les deux auto-écoles du territoire (« *Auto-Ecole du Pélem* » à Saint-Nicolas-du-Pélem et « *Arall Conduite* » à Rostrenen). Par le biais de ces conventions, il est notamment convenu que la CCKB verse directement l'aide attribué au lauréat à l'auto-école, en deux fois (200 € versés lors de

l'inscription à l'auto-école et 450 € lors de l'inscription du lauréat à l'épreuve du permis de conduire et après réalisation de la mission de bénévolat dans son intégralité). Une convention tripartite est également signée avec chaque lauréat et l'association qu'il a désignée dans son dossier de candidature.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'auto-école « *Arall Conduite* » envisage une fermeture de ses locaux à Rostrenen et, qu'en conséquence, elle ne sera plus en mesure de former de nouveaux élèves, voire de finaliser la formation d'élèves déjà inscrits. Mme LE NEINDRE, gérante de l'Auto-Ecole du Pélem, quant à elle, a informé la CCKB qu'elle ne sera pas en mesure de former l'ensemble des bénéficiaires du dispositif « *Mobilité Permis* » suite à cette fermeture.

En conséquence, la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications au présent dispositif afin de garantir l'aide de la CCKB aux jeunes qui en sont déjà lauréats et d'en permettre la pérennité.

Aussi, la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Commission Service à la Population – Enfance – Jeunesse – Mobilité et les services de la CCKB à définir précisément ces modifications,
- De l'autoriser à mettre en œuvre ces modifications.

Par ailleurs, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'attribuer l'aide de la CCKB au titre du dispositif « *Mobilité Permis* » de manière nominative.

Suite aux jurys d'attribution en date des 15 septembre 2020 et 16 mars 2021, 38 candidats ont été désignés lauréats du présent dispositif.

Session de candidature	Date du jury d'attribution	Lauréat	Commune de résidence du lauréat
N°1	15 septembre 2020	BILLOT Nathan	Lanrivain
		CLEMENARD Mathéis	Plélauff
		COCU Aléna	Kergrist-Moëlou
		DEVALLAN Enora	Lanrivain
		GAILLARD Flora	Plounévez-Quintin
		GOISNARD Quentin	Trébrivan
		LE BUHAN Klervy	Plounévez-Quintin
		LE GOUARD Akésia	Plouguernével
		LE VERNE Oriana	Kergrist-Moëlou
		LORIoT Thais	Rostrenen
		MADEC Clémence	Plounévez-Quintin
		MADEC Corentin	Plounévez-Quintin
		MADEC Tristan	Plouguernével
		MONTHULEY Emma	Mellionnec
		MOREL Alison	Bon-Repos-sur-Blavet
		PENARD Owen	Sainte-Tréphine
		PEZARD Marine	Rostrenen
		POCHON Maiwenn	Plouguernével
TASSET Killian	Plounévez-Quintin		
THOMAS Mathis	Saint-Nicolas-du-Pélem		

N°2	16 mars 2021	ALLAIRE Emma	Saint-Nicolas-du-Pélem
		ANDRE Lisa	Saint-Nicolas-du-Pélem
		BOMETTO Typhaine	Plounévez-Quintin
		DANIEL Charlène	Rostrenen
		DERRIEN Léa	Saint-Nicolas-du-Pélem
		GARVENES Amélie	Plouguernevel
		GREVEN Maarten	Trémargat
		HOUSSIN Léa	Plounévez-Quintin
		LALUN Ewen	Rostrenen
		LAMOTTE Clément	Plouguernevel
		LE GARLANTEZEC Iseline	Plélauff
		LE VERGE Erwann	Trébrivan
		LEFRESNE Pierre	Rostrenen
		MARQUES CERQUEIRA Léa	Rostrenen
		MARTIN Alexiane	Rostrenen
		PERROT Gwendoline	Plouguernevel
PEZARD Océane	Rostrenen		
SEGUI Valentine	Saint-Gilles-Pligeaux		

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la Commission Services à la Population – Enfance – Jeunesse – Mobilité et les services de la CCKB à définir précisément les modifications devant nécessairement être apportées au dispositif « *Mobilité Permis* » ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre de ces modifications et du dispositif « *Mobilité Permis* » dans son ensemble ;
- De verser à chacun des bénéficiaires, sous réserve d'une présentation des documents justificatifs, une aide d'un montant maximal de 650 € ;

Georges Galardon, Maire de Sainte-Tréphine, demande confirmation à bien dissocier la politique d'aménagement de celle relevant des vélos électriques.

Rémy Le Vot, Vice-Président, répond qu'effectivement, cela a déjà été fait pour le vélo, mais que cette délibération concerne bien la mobilité des jeunes. D'ailleurs, de plus en plus de situations de jeunes sont référencées, pouvant convenir aux critères d'attribution de l'aide aux permis. D'où la question de la pérennisation du dispositif, dans les années à venir.

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-95, 96, 97

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-95, 96, 97 à l'unanimité

15. Soutien aux événements touristiques et à l'animation du territoire projet délibération n°2021-98)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a mis en place une charte de partenariat relative à l'organisation d'événements sur le territoire du Kreiz Breizh, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis 2015 avec pour dernière version le document joint en annexe.

Depuis 2015, le montant de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Ainsi les montants définis à partir du croisement de deux variables, à savoir le nombre de jours couverts par l'événement et le nombre de visiteurs attendus, restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.

En 2016, suite à la suggestion de la commission de scinder la tranche de fréquentation pour les événements accueillant moins de 2000 visiteurs en échelons progressifs, une nouvelle tranche s'est ajoutée pour les événements accueillant moins de 500 visiteurs.

Enfin en 2020, la commission a établi un montant d'aide maximale à 5 500 € pour les acteurs qui organisent plus d'un événement par an.

Voici le cadre d'intervention qui est à ce jour appliqué aux dossiers de demande de subvention :

Nombre de jours	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
Nombre de visiteurs			
moins de 500 visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1 500 €
de 500 à 2000 visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

La commission Tourisme du 15 juin a appliqué ce cadre d'intervention aux 6 évènements suivants :

Événements et associations porteuses	Durée et Lieu	Prévision de fréquentation en « contexte normal »	Aide proposée	Observations
29^{ème} PLB Muco par l'association « La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose » les 3 et 4 juillet Compétition mise entre parenthèse				Demande à hauteur de 4000 € (idem qu'en 2020)

<p>en raison de la covid.</p> <p>Deux randonnées cyclos, le 3 juillet, avec balades de 60 et 100 kms au cœur du Kreiz Breizh (Pont de l'étang du Blavet, Village de Saint-Antoine, gorges de Toul Goulic, gorges du Corong, barrage au niveau de l'étang de Kerné Uhel)</p> <p>+ Rando VTT et pédestre, le 4 juillet.</p> <p>+ Projet de balisage permanent d'un parcours PLB sur le territoire du KB.</p>	<p>2 jours plusieurs communes du KB</p>	<p>Plus de 5000 visiteurs (participants et public)</p>	<p>3 500 € + 500 €</p>	<p>3500 € au titre de l'événement et 500 € au titre du parcours balisé</p> <p>Budget de l'événement : 126 000 €</p>
<p>25ème Kreiz Breizh Elites par l'association « Kreiz Breizh Elites »</p> <p>les 30, 31 juillet, 1^{er} et 2 août</p> <p>avec des épreuves handisports le 29 juillet</p> <p><u>Communes du Kreiz Breizh traversées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} étape du KBE Féminin avec départ à St Connan - 2^{ème} étape départ Calanhel vers Plouray, passage Glomel avec point chaud, - 3^{ème} étape Ploerdut Carhaix avec passage à Mellionec, Plélauff, Gouarec, Plouguernevel, - 4^{ème} étape au Stade du Roudourou à Rostrenen <p><u>Innovation 2021 :</u> épreuve pour le para cyclisme avec diffusion sur grand écran et internet.</p>	<p>5 jours plusieurs communes du KB</p>	<p>Plus de 5000 visiteurs (participants et public)</p>	<p>4000 €</p>	<p>Demande à hauteur de 10 000 € (9 000 € alloués en 2020)</p> <p>Budget de l'événement KBE : 240 000 €</p>
<p>12^{ème} édition du Festival International de Bretagne par l'association « Armorique Endurance Equestre » (A2E)</p> <p>du 30 juillet au 1^{er} août</p> <p>Raid International Equestre au Petit Paris – Canihuel et Saint Nicolas du Pélem</p>	<p>3 jours Canihuel et St Nicolas du Pélem</p>	<p>Plus de 5000 visiteurs (participants et public)</p>	<p>3000 €</p>	<p>Demande à hauteur de 3000 € (idem qu'en 2020) au lieu de 3500 €</p> <p>Budget de 29 180 €</p>
<p>Fêtes nautiques par l'association « Thalie de Nantes à Brest » de Gouarec</p> <p><u>Fête de la Godille les 28 et 29 août à Glomel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et navigation d'équipages de bateaux sur le Canal de Nantes à Brest - Initiation grand public à la navigation - Mise en valeur de l'histoire des bagnards et de la Tranchée de Glomel - Stands d'artisans - Concerts - Partenaires : AMV et ALAC CB <p><u>Festival International des modèles navigants les 11 et 12 septembre à Gouarec</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des modélistes et navigation de leurs maquettes 	<p>2 jours Glomel</p> <p>2 jours</p>	<p>moins de 500 visiteurs</p> <p>entre 500 et 2000 visiteurs</p>	<p>600 €</p> <p>1 500 €</p>	<p>Demande à hauteur de 600 € au lieu de 1000 € sur un budget de 3 030 €.</p> <p>Demande à hauteur de 1500 € sur un budget de 7 535 €.</p> <p>Demande totale liée à la programmation</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de médiation culturelle - Diner-concert, musique, expositions, artisanat, loisirs créatifs, citoyenneté.... 	Gouarec			2021, incluant la Fête du canot de juin (aide de 2500 € ramenée à 1750 € en cas d'annulation Covid), soit: 4600 € maximum
<p>KANOL TAN par l'association « LUM&STYLE » de Paule</p> <p>les 6, 7, 8, 13, 14, 15 août</p> <p>Programmation musicale et randonnées sur la commune de Paule, autour de la chapelle de Lansalaün, du manoir de Keranguével, du canal et ses environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en son et lumière de la Chapelle et mise en son des chemins de randonnées - Concerts : Annie Ebrel, Fred Guichen, Jean-Pierre Riou, Gael Duro, Vincent Lahaye, Rozen Talec, Soig Siberil, duo Cabaret et Rocher, Andréa Cecci, - Balade contée « La lyre et la couronne » par Olivier Caillebot 	6 jours Paule	600 visiteurs	2000 €	<p>Demande à hauteur de 2000 € (idem qu'en 2020) sur un budget de 25 400 €</p> <p>2ème édition</p> <p>1 ère édition en 2020 maintenue</p> <p>bilan : 355 entrées</p>
<p>Rires en Bretagne par l'association « C'Hoarzhadegou E Breizh » de Rostrenen, les 28 juillet, 4 et 11 août</p> <p>28 juillet à Rostrenen 21h à 23h</p> <p>« Ode à la Bretagne » - Philippe Chevalier</p> <p>« Le couple nuit gravement à la santé » Léandre et Roxane Michelet</p> <p>4 août à Rostrenen 21h à 23h</p> <p>« Chasse à l'homme » - Valérie Mairesse, Mélodie Fontaine et Thomas Lempire</p> <p>11 août à Glomel 21h à 23h</p> <p>« Comment survivre à son ado » - Silvia Kahn, Will Gay, Maïa Gidoin</p>	3 jours Rostrenen Glomel	Entre 500 et 2000 visiteurs	1500 €	<p>1ère édition</p> <p>Demande à hauteur de 5000 €</p> <p>budget de 243 738 € pour l'ensemble du festival en Bretagne (22 représentations)</p>

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Décide à l'unanimité,

D'attribuer dans le cadre des évènements décrits ci-dessus, les subventions suivantes :

- une subvention totale de **4000 €** à l'association «La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose », avec un premier forfait de 2800 € (70%) et le solde sur remise de bilan.

- une subvention totale de **4000 €** à l'association « Kreiz Breizh Elites », avec un premier forfait de 2800 € (70%) et le solde sur remise de bilan.
- une subvention de **3000 €** à l'association « Armorique Endurance Equestre », avec un premier forfait de 2100 € (70%) et le solde sur remise de bilan.
- une subvention totale de **600 €** à l'association « Thalie de Nantes à Brest », avec un premier forfait de 420 € (70%) et le solde sur remise de bilan.
- une subvention totale de **1500 €** à l'association « Thalie de Nantes à Brest », avec un premier forfait de 1050 € (70%) et le solde sur remise de bilan.
- une subvention totale de **2000 €** à l'association « LUM&STYLE », avec un premier forfait de 1400 € (70%) et le solde sur remise de bilan.

une subvention totale de **1500 €** à l'association « C'Hoarzhadegou E Breizh », avec un premier forfait de 1050 € (70%) et le solde sur remise de bilan.

16. Aménagement de la base nautique de Créharer en Pôle de Services Vélodans le cadre du Schéma Vélo et de la Destination Cœur de Bretagne (projet délibération n°2021-99)

La Présidente rappelle que la CCKB est propriétaire de la base nautique de Créharer à Glomel, située en bordure du Canal de Nantes à Brest. Cet équipement, géré par l'association ALAC CB, propose d'avril à fin septembre, plusieurs équipements à la location : vélos, VTT, vélos électriques, trottinettes électriques, canoës canadiens et canoës-kayak notamment pour la descente des glissières (15 glissières).

L'ALAC CB gère également, à 3 kilomètres de distance de Créharer, la maison éclusière de Pont Len à Glomel : petite restauration, vente de produits locaux, animations type marché artisanal, événements avec les partenaires touristiques (participation à la valorisation de la Tranchée des Bagnards avec l'AMV, à la valorisation du Canal à travers les fêtes nautiques en partenariat avec Thalie de Nantes à Brest...)

Dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne, un diagnostic partagé sur la mise en cohérence du schéma vélo a été réalisé entre les partenaires EPCI de la Destination, le Département des Côtes d'Armor, l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh et la CCKB.

A ce titre, la base nature et nautique de Créharer a été identifiée comme un « pôle de services principal » pour accueillir le public itinérant cyclo le long du Canal de Nantes à Brest.

Au vu de cette préconisation, la CCKB en lien avec le gestionnaire de la base, envisage de contribuer au développement du schéma vélo en investissant dans l'amélioration de l'accueil de la clientèle itinérante sur la base de Créharer.

Concrètement, il s'agit d'acquérir de nouveaux équipements et de réaliser, pour le printemps 2022, quelques aménagements pour améliorer les conditions d'accueil de la clientèle itinérante à vélo :

- 1 abri/préau permettant d'accueillir et de protéger les itinérants en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs (environ 40 m² à accoler au mur de la base) avec la réalisation du terrassement, d'une dalle béton et un accès PMR.

- barres/lices à vélos (pour 6 vélos),
- 2 tables de pique-nique adaptées PMR,
- 1 banc avec dossier,
- 1 panneau d'informations touristiques,

Ces aménagements pourront bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 50% au titre du volet III - déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée et actions d'investissement dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, les réponses suivantes sont parvenues :

Pour la construction du préau 40 m² avec dallage	Réponses
Etablissements Le Joncour - Rostrenen Collaborateur de Sarl Le Caer pour le terrassement	12 889,16 € HT
Entreprise de charpente Quilliou - Paule Avec sous-traitance sur le terrassement	12 542,00 € HT
Menuiserie Falher – Rostrenen	n'entre pas dans le cadre de leurs activités premières
Lucia Environnement – Gouarec	pas en mesure de répondre à cette prestation
Menuiserie De Quelen	pas de réponse
Pour le terrassement et l'accès handicap	Réponses
Sarl Le Caer Lucas TP - St Nicolas du Pélem	2 372,56 € HT (forfait)
Entreprise de charpente Quilliou - Paule En sous-traitance avec l'entreprise Le Bihan	2 515,00 € HT 2020,00 € HT pour le terrassement du préau

	495,00 € HT pour l'accès PMR
Lucia Environnement - Gouarec	pas en mesure de répondre à cette prestation
Guegan TP - Rostrenen	pas de réponse
Entreprise Le Caer - Saint Nicolas du Pélem	pas de réponse
Constructions du Kreiz Breizh - Crenn - Glomel	pas de réponse
Pour les équipements extérieurs	Réponses
ABC collectivités – Chauray Sans frais de port	<p><u>prix unité table p-n 6 + 2 PMR pin cl 4 :</u> 507, 66 € HT</p> <p><u>prix unité banc 2 m pin cl 4 :</u> 306, 17 € HT</p> <p><u>prix unité support 2 à 3 vélos :</u> 196,56 € HT</p> <p><u>prix unité panneau info 100/100 pin cl 4 :</u> 361,31 € HT</p>
PIC BOIS – La Gacilly Frais de port à ajouter pour l'ensemble des éléments : 333,20 € HT	<p><u>prix unité table p-n 6 + 2 PMR pin cl 4 :</u> 795,50 € HT</p> <p><u>prix unité banc 2 m pin cl 4 :</u> 318,00 € HT</p> <p><u>prix unité support 3 vélos :</u> 272,00 € HT</p> <p><u>prix unité panneau info 140/100 pin cl 4 :</u> 580,95 € HT</p> <p>avec décor vinyle imprimé, contrecollé, pellicule antitag, réalisé d'après fichiers informatiques transmis</p>
KGMat collectivité – Valence	pas de réponse

La comparaison des offres pour la construction de l'abri, son terrassement et l'accès handicap repose sur deux propositions :

- Collaboration Etablissements Le Joncour + Sarl Le Caer : 15 261,72 € HT
- Proposition complète de l'Entreprise de charpente Quilliou avec sous-traitance : 15 057,00 € HT

Au regard de l'enveloppe initialement estimée à 18 709 € HT, il est proposé de retenir les prestataires les moins disants (hormis pour le panneau d'informations touristiques, plus conforme à la demande) :

- 1 abri /préau 40 m² + dallage + terrassement du préau + accès handicap :
15 057,00 € HT
- 3 barres/lices à vélos (devis ABC) : 589,68 € HT
- 2 tables de pique-nique (devis ABC) : 1 015,32 € HT
- 1 banc avec dossier (devis ABC) : 306,17 € HT
- 1 RIS (devis PIC BOIS) : 580,95 € HT + 120 € HT de frais de port : 700,95 € HT
- TOTAL : 17 669,12 € HT

Ces aménagements s'inscriraient dans le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux et Equipements visant à l'amélioration de l'accueil des clientèles itinérantes à vélo pour la base nature et nautique de Créharer à Glomel :	CCKB (50%) : 8 834,56 € Conseil Régional : 8 834,56 € Destination Cœur de Bretagne Volet 3 (50%)
Montant total : 17 669,12 € HT	
Total : 17 669,12 € HT	Total : 17 669,12 € HT

Souhaitant développer le tourisme vert et contribuer à la valorisation actuelle de Canal de Nantes à Brest par le Département, la Présidente invite le Conseil Communautaire à réaliser ces aménagements en vue d'améliorer l'accueil des publics itinérants, à l'autoriser à signer les devis, à lancer les procédures d'urbanisme (permis de construire) et à solliciter la subvention de la Région à hauteur de 50% au titre du volet III - actions d'investissement dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Décide à l'unanimité,**

- de réaliser les aménagements à la base de Créharer tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer les devis s'y afférant et tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet,

- de solliciter la subvention de la Région à hauteur de 50% au titre du volet III - actions d'investissement dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

17. Convention de mise à disposition base nature et nautique Pen ar C'Hoat entre APAPP & CCKB & acompte 10 000 € (projet délibération n°2021-100)

La Présidente rappelle que la CCKB est propriétaire de la base de Pen ar C'Hoat à Trémargat et qu'elle confie, depuis la création de cet équipement, sa gestion à l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP).

Les liens entre l'APAPP et la CCKB ont été formalisés par une convention pluriannuelle de mise à disposition de la base de Pen ar C'hoat dont la dernière mouture prenait effet à partir de juin 2018 pour une période de trois ans. Aujourd'hui, cette convention est arrivée à son terme.

La Présidente propose de prolonger d'une année cette convention à travers un avenant à compter de juillet 2021 et d'attendre juin 2022 pour réétudier ses termes et la reconduire sur une nouvelle période de trois ans.

Dans l'attente de partager le bilan de l'exercice 2020 de l'APAPP et d'établir le montant de la subvention de fonctionnement 2021, l'association sollicite une avance à hauteur de 10 000 €.

Les subventions annuelles antérieures étaient les suivantes : 29 316 € en 2020, 20 000 € en 2019 et 2018.

La Présidente estime souhaitable qu'un acompte de 10 000 € soit versé dès juillet à l'APAPP en vue de maintenir une trésorerie suffisante et nécessaire au bon fonctionnement de la base de loisirs sur la période estivale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- reconduire jusqu'en juin 2022 la convention actuelle de mise à disposition de la base de Pen ar C'Hoat et autorise la Présidente à signer l'avenant annexé.
- de verser un acompte de 10 000 € à l'APAPP qui sera déduit du montant global de la subvention annuelle 2021 à établir.

AVENANT juillet 2021/juin 2022

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE PEN AR C'HAOT CONCLUE en 2018 pour une période de trois ans (de juin 2018 à juin 2021))

Entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par sa Présidente, Madame Sandra Le Nouvel, dûment autorisée aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021, d'une part ;

Et

L'Association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP), représentée par son Président, Monsieur Daniel Talon, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil d'administration en date du

, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Concernant l'article 6 de la convention conclue en juin 2018 pour une période de trois ans, la durée de la convention est modifiée pour une période de quatre ans, en vue de la prolonger jusqu'en juin 2022.

Le 1^{er} juillet 2021,

Pour la CCKB ,

Mme Sandra Le Nouvel

Pour l'APAPP,

M. Daniel Talon

18. Cession de l'ancien atelier SNCF de la gare de Gouarec en faveur de la SCI CBR Loisirs - Commune de Bon Repos sur Blavet - (projet délibération n°2021-101)

La Présidente rappelle que dès 2011, une convention de mise à disposition d'une partie du hangar avait été signée pour le site de la gare de Gouarec au profit de l'association du chemin de fer de Bon Repos. L'association avait en projet la réhabilitation d'une section du Réseau Breton entre la gare de Gouarec et la Halte de Bon Repos, cette association demandait, dans un premier temps, une mise à disposition de ces locaux en vue de stocker ses premiers équipements ferroviaires (voies ferrées et locomotives) et dans la perspective d'acquérir l'ensemble du bâtiment courant 2012. Cette acquisition aura été validée dans le cadre d'une délibération adoptée le 1^{er} mars 2012.

Depuis, le bâtiment principal de la gare a fait l'objet d'un bail emphytéotique passé entre la CCKB et la SCI Breizh Tren Bihan qui prenait en charge les aspects immobiliers et fonciers du dossier. Une délibération a été adoptée dans ce sens le 20 juillet 2017. La SCI prévoit d'y installer ses bureaux, la billetterie ainsi que le musée du réseau breton.

Depuis la voie ferrée reliant Gouarec à Bon-Repos a été recréée et les premiers trajets ont été effectués.

Courant 2020, Monsieur Christian Labetoulle, gérant de la SCI CBR Loisirs, a informé la CCKB que la SCI CBR avait fait l'acquisition du futur « Café de la Gare » (ex bar de la Mi-Temps) et qu'il souhaitait installer une terrasse sur la parcelle D 1079 aujourd'hui propriété de la CCKB. Le projet serait complété par l'acquisition de deux bâtiments situés sur cette même parcelle : un abri de jardin en bois de 10 m² (parcelle D 7) ainsi que l'ancien atelier SNCF d'environ 30 m² situé sur la parcelle D 729 qui deviendrait l'atelier cuisines du projet

Le projet a été présenté aux élus lors d'une réunion qui s'est déroulée le 19 janvier. Suite à cette présentation, le Pôle d'évaluation des domaines a été saisi afin d'estimer au plus près la valeur vénale de :

- Une emprise de 466m² sur la parcelle D 1079.
- L'ancien atelier SNCF d'environ 30 m² au sol cadastré D 729, d'une contenance de 74 m².
- L'abri de jardin en bois d'environ 10 m² au sol cadastré D 7 d'une contenance de 70 m².

Il est précisé que l'intégralité des frais de bornage sera à la charge du preneur. La valeur de l'ensemble a été estimée à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à

- *signer l'acte de vente à la SCI CBR loisirs, pour 3500, 00 euros d'une emprise de 466m² sur la parcelle D 1079, de la parcelle cadastrée D 729, d'une contenance de 74 m² avec l'ancien atelier SNCF d'environ 30 m² au sol ainsi que de la parcelle cadastrée D 7 d'une contenance de 70 m² avec l'abri de jardin en bois d'environ 10 m².*

- signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

19. Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat (projet délibération n°2021-102)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, La Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer une subvention à 1 propriétaire qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

prénom	nom	add1	cp	ville	travaux	gain	montant ASE

Steven	Flamen	Kermoelesse	22570	Lescouet-Gouarec	Isolation-Cuisinière-Menuiserie	>40%	100 0€
--------	--------	-------------	-------	------------------	---------------------------------	------	-----------

20. Désignation d'un huissier pour l'engagement d'une procédure d'expulsion (projet délibération n°2021-103)

La CCKB est propriétaire de l'ancien presbytère de Mael-Carhaix dans lequel ont été aménagés 8 logements. Six d'entre eux sont loués à des employés de l'ESAT de Glomel, un autre à l'ESAT lui-même pour l'accueil de stagiaires et le dernier (Logement N°1) est loué à une personne sans relation avec l'ESAT lui-même.

Ce locataire occupe le logement depuis le 1^{er} octobre 2015. Très rapidement, des retards de paiement de loyer se sont accumulés et malgré la mise en place d'un plan d'apurement peu respecté, le montant de la dette atteint, au 31 mai 2021, 13 280.34 euros.

Face à cette situation, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'informer par courrier recommandé le locataire de la mise en œuvre de la procédure d'expulsion et de mandater Maître Le Dro, huissier de justice à Rostrenen, pour engager l'ensemble des démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à :

- Mandater Maître Le Dro à engager la procédure d'expulsion de l'occupant du logement N°1 sis au 3, Rue de l'Eglise à Maël-Carhaix.

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'ensemble de la procédure

Bernard Rohou, Maire de Plélauff, questionne sur le statut de ces locataires devenant des personnes expulsées ; quant à leur accompagnement social et de recherche de nouveau logement.

Jean-Yves Philippe, Vice-Président, indique l'existence d'une commission départementale qui est saisie à chaque décision de justice, dont le travail est d'accompagner les personnes concernées vers le relogement.

Sandra Le Nouvel, Présidente, ajoute que cette commission est bipartite entre l'Etat et le Département. Ensuite, la commune concernée reçoit une copie par courrier de la situation de la personne.

20'. Acquisition d'un véhicule de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (projet délibération n° 2021-86)

La Présidente rappelle que, lors de la séance du 3 octobre 2019, la CCKB, dont la candidature avait été retenue par le Département au titre de l'appel à projets 2019 pour le développement des Sports Nature, avait décidé d'acquérir un transporteur TPMR 9 places.

Cet équipement serait mis à disposition des structures associatives et gestionnaires des bases nature et nautique de Pen ar C'hoat et de Créharer ainsi que des centres de loisirs du Kreiz Breizh pour des sorties sport/nature et pour le transport de jeunes personnes en situation de handicap.

Avec une enveloppe initiale estimée à 40 000 € HT, l'acquisition de ce véhicule fait d'ores et déjà l'objet d'un accord de subvention du Département à hauteur de 50% de cette dépense (convention signée le 06/20/20 et reportée sur l'année 2021.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 28 mai dernier en direction des garages du territoire ainsi que de la société Handynamic spécialisée dans l'équipement et la vente de ce type de véhicule. Les réponses qui nous sont parvenues sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Modèle	M e C	kilométrage	places avant	P V	P M R	prix € TTC	délai
Handynamic	Citroen Jumper L2H2	juin-18	102000	2	9	4	29 990.00	3-4 semaines
Handynamic	Fiat Ducato LH2 (équivalent L3H2)	juin-17	50000	2	9	4	32 990.00	3-4 semaines
Handynamic	Citroen Jumper L4H2	sept-17	72000	3	8	4	30 990.00	3-4 semaines
Handynamic	Citroen Jumper L4H2	sept-17	86000	2	8	4	29 990.00	3-4 semaines
Citroen Pontivy Mordelet	Citroen Jumper 35 L3 H2	neuf	0	?	?	?	59 978.96	6 mois
Renault Pontivy	Master L2H2 DCI 135	neuf	0	?	?	?	49 472.00	6 mois

PV : Places pour personnes valides.

PMR : Places pour personnes à mobilité réduite.

Après analyse des offres, il apparaît que seul Handynamic est en mesure de répondre dans les délais (livraison demandée en juillet). Parmi les 4 propositions de cette société, le Fiat Ducato est celui qui en termes de modularité, de kilométrage et de taille correspond le mieux aux besoins de la CCKB.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition de Handynamic pour un Fiat Ducato pour un prix de 32 990.00 euros financé à 50% par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à :

- retenir la proposition de Handynamic pour un Fiat Ducato pour un montant de 32 990.00 euros

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-98, 99, 100, 101, 102, 103 et 104

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

ENVIRONNEMENT POLITIQUE DES DECHETS ENERGIES

21. Atlas de la Biodiversité : mise en œuvre de la démarche (projet délibération n°2021-105)

Recrutement d'un.e chargé.e de mission « Atlas de la biodiversité 2021 »

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En 2021, l'OFB mobilise, dans le cadre du Plan France Relance, la somme de 4,05 millions d'euros pour lancer un 5^{ème} Appel à Projets « Atlas de la biodiversité communale ». En mars 2021, la CCKB a répondu à cet appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 ».

Ce projet, initié au niveau intercommunal, vise à acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire communautaire. L'atlas abouti constituera un outil d'aide à la décision pour l'intercommunalité, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants.

Au terme d'un processus de sélection qui s'est déroulé au niveau régional puis national et à l'issue du Comité de Sélection National qui s'est réuni le 6 mai 2021, le projet déposé par la CCKB a été retenu parmi les 101 lauréats nationaux.

Le montant de la subvention accordée par l'OFB est conforme à la demande formulée lors de la dépose du projet. Parmi les 4.05 millions d'euros dont dispose l'OFB pour cet appel à projet au niveau national, la CCKB obtiendra un soutien financier de 148 000€ TTC.

Montant total de l'opération : 185 000 € TTC

Financement par l'O.F.B. : 80 % soit 148 000 € TTC

Autofinancement CCKB (sur 3 années) : 20 % soit 37 000 € TTC

Ce financement prévoit le recrutement d'un.e chargé.e de mission sur 2 ans, qui aura la charge de coordonner et animer la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) à l'échelle des 23 communes de la CCKB.

Echéancier de la démarche :

Entre le 1 juin et le 1 juillet 2021 : Début des accords de financement et contractualisations

Début juillet 2021 : Lancement de l'équipe projet (CCKB, AMV, Cicindèle, Bretagne vivante, GEOCA/LPO)

A partir du 1 septembre 2021 : Lancement de l'ABI sur le territoire CCKB, prise de poste du chargé.e de mission

Mi-septembre 2021 : Lancement du COPIL de l'ABI comprenant le maximum d'acteurs possibles (élu.es, associations, OFB, représentants agricoles, etc.)

Descriptif du budget total alloué à l'atlas de la biodiversité intercommunal :

Budget estimatif sur les 24 mois		
Site internet	5 000 €	Présentation de la démarche, documents de communication publiés, plateforme de consultation et d'enregistrement des données grand public etc.
Communication	5 000 €	Logo, charte graphique, documents types et trames, etc.
Edition document grand public	20 000 €	Forme à réfléchir et décider (ouvrage grand public, exposition, vidéo documentaire...)
Etudes expertes extérieures	65 000 €	Etudes naturalistes sur des secteurs du territoire non étudiés jusqu'alors
Formation et animation (grand public et élu.es)	12 500 €	Prestations possibles avec diverses associations locales partenaires
Animations scolaires	12 500 €	Sur la base des écoles volontaires, dispensées par des associations locales partenaires
Gestion du projet	40 000 €	Coordination, synthèse, rédaction du diagnostic et du plan d'actions, groupes de travail et animations locales, prospections naturalistes, communication et suivi du site internet, etc.
Restitution	25 000 €	Restitution aux 23 communes avec synthèse par commune et temps de présentation aux élu.es, voire aux habitant.es (coût de reprographie d'environ 2 000 €)
TOTAL	185 000 €	

Descriptif du budget total alloué au recrutement du chargé.e de mission ABI :

La personne recrutée se devra de coordonner et d'animer l'ABI dans son ensemble, y compris le suivi administratif.

Considérant les enjeux précisés ci-dessus, et notamment :

- La planification, l'organisation et le suivi des étapes du projet ;
- Assurer le lien entre interlocuteurs locaux, associatifs, citoyens, élu.es, prestataires externes, etc. ;
- La coordination de la communication en lien direct avec le responsable communication à la CCKB ;
- La création d'une dynamique locale et participative auprès des habitants ;
- La préparation et l'animation de l'ensemble des réunions et rencontres, y compris la restitution aux 23 communes prévue à la fin du projet ;
- La compilation des données naturalistes nouvelles et existantes ;
- Assurer le suivi des prestataires extérieurs retenus pour une partie des inventaires naturalistes, des formations et des animations ;
- La rédaction et la diffusion des documents finaux de synthèse de l'ABI ;

Vu la définition des actions qui constitueraient l'ABI et leur valorisation financière :

Organisation et suivi de l'animation, création d'un site internet dédié, communication, animation grand public et scolaires, documentation et cartographie, prestations extérieures, restitution vers l'ensemble des communes, ... ;

Vu la diversité des missions et la charge conséquente de travail associée pour la personne recrutée ;

Vu le budget financé par l'OFB et l'autofinancement de la CCKB pour ce projet ;

Vu l'avis favorable au projet ABI de la commission « Environnement – Déchets » réunie le 22 février 2021 ;

Vu la décision favorable du conseil communautaire réuni le 11 mars 2021 ;

La présidente propose au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'une chargée de mission afin de mener à bien l'Appel à projets « Atlas de la biodiversité 2021 » proposé par l'OFB.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement relatif à la mission d'opérateur ABI tel que présenté ci-après :

Budget estimatif sur les 24 mois		
Site internet	5 000 €	Présentation de la démarche, documents de communication publiés, plateforme de consultation et d'enregistrement des données grand public etc.
Communication	5 000 €	Logo, charte graphique, documents types et trames, etc.
Edition document grand public	20 000 €	Forme à réfléchir et décider (ouvrage grand public, exposition, vidéo documentaire...)

Etudes expertes extérieures	65 000 €	Etudes naturalistes sur des secteurs du territoire non étudiés jusqu'alors
Formation et animation (grand public et élu.es)	12 500 €	Prestations possibles avec diverses associations locales partenaires
Animations scolaires	12 500 €	Sur la base des écoles volontaires, dispensées par des associations locales partenaires
Gestion du projet	40 000 €	Coordination, synthèse, rédaction du diagnostic et du plan d'actions, groupes de travail et animations locales, prospections naturalistes, communication et suivi du site internet, etc.
Restitution	25 000 €	Restitution aux 23 communes avec synthèse par commune et temps de présentation aux élu.es, voire aux habitant.es (coût de reprographie d'environ 2 000 €)
TOTAL	185 000 €	

Autorise la présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à créer un emploi non permanent de « chargé.e de mission Atlas de biodiversité intercommunal » sur la base de la catégorie hiérarchique A à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} (0.8 ETP) et de recruter par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 24 mois un agent contractuel à compter du 1 septembre 2021 dans les conditions précisées dans la fiche de poste jointe à la présente délibération.

Mandate la présidente pour solliciter les aides prévues auprès de l'OFB, et conformément à la fiche de poste jointe à la présente délibération.

Autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

22. Projet éolien du Petit Doré / obtention de l'état « prêt à construire » : contrat de prestation avec la société Energie des Noyers (projet délibération n°2021-106)

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2016, concernant notamment la participation de la collectivité à la phase de développement d'un projet éolien porté par la société WPD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018, concernant la validation d'un contrat de partenariat avec la société WPD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, actant notamment la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la CCKB ;
- Vu la décision du Président n°2020-11 du 7 juillet 2020, approuvant les statuts de la SAS « Energies du Kreiz-Breizh » et validant le transfert d'une somme de 200 000 € constituant le capital social de la SAS ERKB ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant un avis favorable au projet dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, précisant les délégations du conseil communautaire à la Présidente,
- Vu la délibération n° 2020/131 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, autorisant la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre

toutes décisions en tant que présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet « Energies des Noyers » à hauteur de 25 % de ce capital ;

La Présidente expose que le projet du parc éolien du Petit Doré a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2020. Elle informe le conseil communautaire que cette autorisation n'a pas fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai réglementaire.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, a validé, par le biais de la SASU « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh », le 5 février 2021, le pacte d'associés de la société Energie des Noyers, confirmant ainsi la participation d'ERKB au capital social de la société de projet à hauteur de 25 %.

Considérant l'implication forte et active de la collectivité dans le développement du projet éolien du « Petit Doré » en complément des missions attribuées à la société WPD onshore France dans le cadre d'un contrat de développement, il apparaît pertinent de confier à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh certaines prestations dans les phases de préparation à la construction et exploitation du projet afin de faciliter son intégration dans son environnement local, la communication avec les habitants des territoires concernés et son acceptabilité à l'échelle locale.

Le contrat prévoit les prestations suivantes :

- a) La concertation locale en vue de la gestion de la maîtrise d'usage visant à l'appropriation du Projet par le territoire ;
- b) La concertation locale en vue de permettre la bonne acceptabilité du Projet et l'absence de recours contentieux ;
- c) Le cas échéant, la concertation locale en vue d'une mobilisation du territoire pour la réussite d'une opération de financement participatif des citoyens ;
- d) L'information auprès des habitants de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et des riverains du Projet en particulier, en phase préalable à la construction de celui-ci ;
- e) La supervision et la gestion des relations avec les communes pour la conclusion de toutes les conventions de passage et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux du Projet ;
- f) La supervision et les relations avec les communes concernées pour le suivi du raccordement du Projet au réseau public ;
- g) L'organisation et la gestion du relais local de communication auprès des habitants du territoire pendant la phase chantier du Projet ;
- h) L'assistance et le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites par l'autorisation environnementale, ainsi que des mesures d'accompagnement du Projet ;

En contrepartie de ces prestations le contrat prévoit la rémunération du prestataire (CCKB).

Cette rémunération est fixe et forfaitaire et est égale à 60 000 € HT pour l'ensemble des prestations, durant la durée du contrat, et sera payable au fur et à mesure de la réalisation des prestations par tranche de 5 000 €.

Le contrat de prestations prévoit également le versement au prestataire, par la société Energie des Noyers, d'une prime de succès d'un montant de 15 000 € HT par éolienne définitivement autorisée, soit un montant de 75 000 € pour les cinq éoliennes prévues.

Cette prime est exigible et payable dans les conditions suivantes :

A hauteur de 7 500 € HT par éolienne (37 500 € HT pour 5 éoliennes) exigible à la date à laquelle le projet aura atteint l'état « prêt à construire »

A hauteur de 7 500 € HT par éolienne (37 500 € HT pour 5 éoliennes) exigible au jour du coulage de la première des fondations du Projet.

Considérant qu'après l'obtention d'une autorisation préfectorale purgée de recours, il apparaît indispensable que chacun des partenaires du Projet mette en œuvre l'ensemble de ces compétences visant une nouvelle étape, l'obtention de « l'état prêt à construire » (obtention d'une proposition de raccordement, obtention d'un tarif de revente de l'électricité, signature définitive des baux, ...) la Présidente propose de l'autoriser à valider le contrat de prestations de développement du Projet avec la société Energie des Noyers.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à signer contradictoirement avec la société Energie des Noyers, un contrat de prestations de développement du Projet éolien du Petit Doré, durant la phase de développement du projet destinée à l'obtention de « l'état prêt à construire ».

Ce contrat, destiné à faciliter l'intégration du projet dans son environnement local, la communication avec les habitants des territoires concernés et son acceptabilité à l'échelle locale, prévoit la réalisation de prestations permettant l'atteinte de ces objectifs, et fera l'objet en contrepartie de ces prestations d'une rémunération du prestataire (CCKB) selon les modalités suivantes :

- Une rémunération fixe et forfaitaire, égale à 60 000 € HT pour l'ensemble des prestations, durant la durée du contrat, et payable au fur et à mesure de la réalisation des prestations par tranche de 5 000 €.
- Le versement d'une prime de succès d'un montant de 15 000 € HT par éolienne définitivement autorisée, soit un montant de 75 000 € pour les cinq éoliennes prévues. Cette prime de succès étant exigible et payable dans les conditions suivantes :
 - A hauteur de 7 500 € HT par éolienne (37 500 € HT pour 5 éoliennes) exigible à la date à laquelle le projet aura atteint l'état « prêt à construire »
 - A hauteur de 7 500 € HT par éolienne (37 500 € HT pour 5 éoliennes) exigible au jour du coulage de la première des fondations du Projet.

Cette opération sera matérialisée au budget de la CCKB dans le cadre de la prochaine Décision modificative du Budget 2021.

23. Projet éolien du Petit Doré / obtention de l'état « prêt à construire » :Virement au compte courant d'associés de la SASU Energies renouvelables du Kreiz-Breizh »

(projet délibération n°2021-107)

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2016, concernant notamment la participation de la collectivité à la phase de développement d'un projet éolien porté par la société WPD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018, concernant la validation d'un contrat de partenariat avec la société WPD ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, actant notamment la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la CCKB ;
- Vu la décision du Président n°2020-11 du 7 juillet 2020, approuvant les statuts de la SAS « Energies du Kreiz-Breizh » et validant le transfert d'une somme de 200 000 € constituant le capital social de la SAS ERKB ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant un avis favorable au projet dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, précisant les délégations du conseil communautaire à la Présidente,
- Vu la délibération n° 2020/131 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, autorisant la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet « Energies des Noyers » à hauteur de 25 % de ce capital ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021, validant un contrat de prestations de développement de projet entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société Energie des Noyers, visant à l'obtention de l'état « Prêt à construire » seconde partie de la phase de développement ;

La Présidente expose les différentes étapes à réaliser durant cette phase :

- Réalisation des divisions cadastrales ;
- Etude des accès chantier ;
- Acompte concernant le raccordement du parc au réseau électrique ;
- Sondages géotechniques ;
- Prestations notariales ;
- Etude d'enfouissement de la ligne ;
- Frais internes de la société.

Une approche financière réalisée en concertation avec la société WPD, partenaire de la CCKB, dans la société Energie des Noyers, a permis d'évaluer à 480 000 € le montant total de ces prestations, (dont 200 000 € pour l'acompte du raccordement).

Considérant la détention de 25 % du capital social d'Energie des Noyers par ERKB, il est aujourd'hui nécessaire qu'ERKB puisse apporter la somme de 120 000 € pour valider sa participation à la poursuite du projet.

La présidente propose que le versement de ce montant se fasse sous forme de compte courant d'associé, dans le cadre des statuts d'ERKB et notamment conformément à l'article 9 « Compte courant »

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une somme de 120 000 €, sous forme de compte courant d'associé, à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » permettant à cette société de valider sa participation, à hauteur de 25 %, à la phase d'obtention de l'état « Prêt à construire » du projet éolien du Petit Doré.

Cette opération sera matérialisée au budget de la CCKB dans le cadre de la prochaine Décision modificative du Budget 2021

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés 2020 (projet délibération n°2021-108)

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n° 2015-1825, impose la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé.

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention des déchets ménagers et assimilés réalisé en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000 et du décret n° 2015-1825 du 31 décembre 2015.

Rémy Le VoÛ, Vice-Président, émet deux hypothèses concernant les raisons de l'augmentation du tonnage des déchets. En effet, les territoires voisins appliquent la redevance incitative. L'adhésion à ce système pourrait permettre de trouver du soutien matériel en cas de panne. Ensuite, des habitants hors territoire, profitent de leur trajet domicile-travail pour bénéficier de la gratuité des dépôts sur le Kreiz-Breizh, sans pesage ni puce électronique.

Sandra Le Nouvel, Présidente, informe que chacun des systèmes mis en place induit des avantages et des inconvénients. L'équipement de pesage représente un investissement peu envisageable.

Raymond Géléoc, Vice-Président, confirme la venue d'habitants hors territoire en déchetterie. Cela représente aussi une plus-value financière, si les déchets sont bien triés.

Bernard Rohou, Maire de Plélauff, souhaite connaître l'avancement des travaux des plateformes de stockage en béton.

Raymond Géléoc, Vice-Président, informe qu'une présentation de plans en fonction de la taille des bacs est en cours de préparation. Des raisons techniques et électriques décalent la faisabilité du projet pour le mois de septembre.

Sandra Le Nouvel, Présidente, rappelle l'obligation de la DSIL d'engager les dépenses au cours de l'année 2021. Reste le volet communication et prévention, qui sera amorcé en septembre.

25. Fixation des montants de la redevance spéciale 2021 et des modalités de gestion de la TEOM (projet délibération n°2021-109)

La Présidente rappelle que chaque année il est nécessaire de définir le montant de la redevance spéciale perçue auprès des tiers relevant de l'article 1521-1^{er} alinéa du Code Général des Impôts (usines, supermarchés...) dont le montant dépend du type de conteneur fourni et du nombre de collectes hebdomadaires.

La Présidente précise que les chiffres initialement fixés devaient être réactualisés chaque année en fonction de l'évolution du coût de traitement d'une tonne d'ordures ménagères, évalué forfaitairement par application d'un indice contractuel.

Celui-ci, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2021 a progressé de 5,22 % : il convient par conséquent d'appliquer ce taux aux montants votés en 2016.

Par ailleurs, il était également prévu que le coût de chaque conteneur supplémentaire serait réévalué en fonction de l'évolution des tarifs pratiqués par le SIRCOB. Leurs montants unitaires n'ayant pas progressé sur les 12 derniers mois, il y a lieu de reconduire, en 2021, les montants 2020.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit le montant de la redevance spéciale perçue auprès des tiers relevant de l'article 1521-1^{er} alinéa du Code Général des Impôts (usines, supermarchés...), à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Tarif pour un conteneur collecté une fois par semaine : 1578 €
- Tarif pour un conteneur collecté deux fois par semaine : 3157 €
- Tarif pour un conteneur collecté trois fois par semaine : 4209 €
- Tarif pour un conteneur collecté quatre fois par semaine : 5787 €
- Conteneur supplémentaire de 1100 litres : 664 €
- Conteneur supplémentaire de 750 litres : 452 €
- Conteneur supplémentaire de 340 litres : 205 €

Exonère de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les immeubles bénéficiant d'un service individualisé de collecte, que celui-ci soit effectué par la collectivité et donne lieu à paiement de la redevance spéciale ou réalisé par un prestataire privé qui le facture directement à l'usager, suivant la liste annexée à la présente délibération.

Supprime la possibilité d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux qui ne sont pas situés à proximité des lieux de passage des véhicules de collecte.

26. Attribution marché d'achat et de livraison de colonnes ordures ménagères 5m3 et signature d'un avenant (projet délibération n°2021-110)

La Présidente rappelle que, le 12 décembre 2006, le Conseil Communautaire a autorisé l'achat des colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères. Ces équipements ont, pour partie, atteint un état d'usure qui nécessite leur remplacement. La nature des sols sur lesquels ils sont posés (terre, sable, ...) a entraîné une corrosion prématurée de leur fond.

Les nouveaux équipements proposés à l'achat seront d'une capacité de 5 m³, équipés de 4 trappes de remplissage et d'une structure galvanisée.

Une procédure adaptée a été lancée le 1^{er} avril 2021. Une seule entreprise a déposé une offre le 23 avril 2021. Le classement ci-dessous prend en compte les critères définis dans le règlement de consultation du marché :

- Qualité technique de l'offre : 40 %
- Prix de la prestation : 40 %
- Délai de livraison : 20 %

	Marché de mars 2020 (SNC CB)	Nouvelle offre SNC CB
Montant unitaire HT	1 390 €	1 485 €
Durée de garantie	6 ans	6 ans

Le marché est prévu pour une commande de 144 colonnes.

L'augmentation de 7% sur 1 an provient de l'envolée des prix du bois et des métaux de 20 % suite à la crise sanitaire.

Ces colonnes viennent en complément des précédentes séries d'achats réalisées en mars et décembre 2020. L'ensemble de cette opération permettra l'acquisition de 208 colonnes prévue dans le cadre de la DSIL.

La Présidente a décidé de retenir la société SNC CB basée à La Chapelle Montligeon (61) pour un montant de 213 840 € HT et à notifié cet accord à l'entreprise le 6 mai 2021.

Les livraisons seront échelonnées jusqu'en octobre. Le titulaire du marché a demandé si la CCKB acceptait de procéder à des paiements au fur et à mesure des livraisons plutôt qu'à l'exécution complète du marché. L'avenant ci-joint a pour but de modifier les conditions de règlement des fournitures du marché ci-dessus.

*Après en avoir délibéré
Le conseil communautaire*

- *Prend acte de la notification, par la Présidente, de la procédure adaptée pour la fourniture de colonnes ordures ménagères, pour un montant de 213 840 €.*

Autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de fourniture de colonnes ordures ménagères cité ci-dessus.

27. Achat de bacs plastiques destinés à la collecte des emballages ménagers et des papiers. (projet délibération n°2021-111)

La Présidente rappelle que, le 24 novembre 2020, le Préfet de Région a décidé d'attribuer à la CCKB une DSIL exceptionnelle de 620 000 € pour la modernisation de son service de collecte.

Parmi les investissements prévus, la Communauté de Communes a programmé la modification du système de collecte des sacs jaunes. Cette opération a pour but de limiter l'impact visuel des points de collecte et les envols de déchets, d'améliorer les conditions de travail des agents.

A ce titre, une étude interne avait été menée au cours de l'année 2019 afin de mesurer l'impact de la conteneurisation des sacs jaunes. Pour cela 10 points test avaient été équipés de bacs de 770 ou 1100 L. Le rapport final indiquait que, bien que satisfaisant sur le plan de l'envol des déchets et de l'amélioration des conditions de travail des agents, il faudrait être attentif à l'évolution des erreurs de tri. La conteneurisation devra obligatoirement être accompagnée par des opérations de communication auprès des usagers et des agents de collecte.

Suite à de nombreux échanges en commission Environnement Déchets, il a été décidé le 29 mars 2021, de lancer un marché d'achat de bacs en plastiques 770 L avec une recherche de solution pour des bacs 1 100 L à ouverture facile.

Une procédure adaptée a été publiée le 18 mai 2021. Cinq entreprises ont déposé une offre le 9 juin 2021. Le classement ci-dessous prend en compte les critères définis dans le règlement de consultation du marché :

- Qualité technique de l'offre : 40 %

- Prix de la prestation : 40 %
- Délai de livraison : 20 %

Fournisseurs	Collectal	Sulo	ESE France	Contenur	Quadria
Détail de prix	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Prix unitaires					
770 L	107,60 €	112,00 €	109,91 €	91,17 €	119,63 €
770 L avec lid in lid	112,90 €				
1 100 L avec lid in lid	130,40 €		161,39 €	154,80 €	154,71 €
1 100 L avec pédale			278,51 €		196,85 €
Marquage	3,50 €	0,80 €			1,9 € + forfait 408 €
Délai de livraison					
Délais livraison	4 semaines	4 semaines	6 semaines	4 semaines	5 semaines
Garantie					
Durée garantie	15 ans	12 ans	10 ans	15 ans	7 ans
Classement par critères					
Classement sur bac 1 100 L avec lid in lid					
Classement offre technique (conformité au CCTP) 40 points	40	0	40	40	40
Classement prix 40 points	40	0	32	34	34
Classement Délai de livraison 20 points	20	0	20	20	20
Total	100	0	92	94	94
Classement final	1		4	2	2

La commission Environnement Déchets a décidé, lors de sa réunion du 7 juin 2021 de choisir le modèle 1 100 L avec lid in lid (couverture dans le couvercle).

Aussi la Présidente propose de retenir l'offre de l'entreprise Collectal pour un prix unitaire de 130,40 € HT avec l'option marquage à 3,50 € HT.

Le nombre de bacs commandé sera d'environ 1 200.

*Après en avoir délibéré
Le conseil communautaire*

- Propose de retenir l'offre de l'entreprise Collectal pour un prix unitaire de 130,40 € HT avec l'option marquage à 3,50 € HT. Le total de commande se situera entre un montant minimum du marché de 150 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Autorise la Présidente à signer les pièces administratives du marché

28. Adoption des tarifs 2021 d'accès aux déchèteries et à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) (projet délibération n°2021-112)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh gère en régie deux déchèteries et une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les règlements internes de ces équipements prévoient la facturation de certains types de dépôts sous conditions.

Comme chaque année il est nécessaire de délibérer sur ces tarifs.

La Présidente propose de reconduire les tarifs 2019 pour le dépôt des déchets et les tarifs de vente des composteurs dans la cadre des régies des déchèteries :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- décide de reconduire pour 2021 les tarifs 2019 de dépôts de déchets en déchèteries et à l'ISDND et les tarifs de vente des composteurs de la manière suivante :

Facturation des dépôts des professionnels en déchèteries :

Type de matière	Tarifs 2020
Déchets verts	6,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Encombrants	16,00 € / m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Bois (hors meubles)	10,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Gravats	8,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Amiante lié à des déchets inertes	60,00 € /m ³
Métaux, papiers, cartons	Gratuit
Déchets toxiques	3,50 € le kilo dépôt maximal : 20 kilos
Lampes et néons	Gratuit
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	1 € le forfait de collecte 0,13 € le traitement par litre 1,28 € la boîte à aiguilles de 1 L 1,96 € la boîte à aiguilles de 2 L 1,34 € le carton de 25 L 1,63 € le carton de 50 L 7,02 € le fût plastique de 60 L dépôt maximal : 200L par mois

Conformément à l'article 9.1. du règlement intérieur, l'accès des déchèteries est gratuit pour les particuliers, à condition qu'ils ne déposent pas plus de 10 m³ de déchets* par mois et par foyer (hors déchets verts) – dans le cas contraire, les dépôts seront assimilés à des dépôts professionnels et soumis aux mêmes contraintes tarifaires.

*Concernant les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, le volume maximum avant facturation est de 1 m³/mois.

Prix de vente des produits de régie de déchèteries :

Vente de composteurs et accessoires	Prix de vente
Composteur 320 L plastique	15,00 €
Composteur 620 L plastique	20,00 €
Composteur 600 L bois	20,00 €
Mélangeur à compost	Inclus dans le kit compostage
Bio-seaux	Inclus dans le kit compostage

Mise à disposition de matériel	Montant forfaitaire de la caution
Film étirable et big bags amiante	100,00 €

La caution sera rendue aux personnes rapportant la totalité des big-bags (pleins ou vides) ou le rouleau de film étirable (même vide) mis à disposition.

Evacuation du broyat de végétaux :

Le broyat des déchets verts de la déchèterie de Rostrenen peut être fournis aux agriculteurs du territoire, aux professionnels ou aux particuliers.

Dans ce cas, la Communauté de Communes finance, à hauteur de 2€ HT la tonne, l'évacuation du broyat par les usagers intéressés.

Facturation des dépôts des professionnels à l'ISDND :

L'accès à l'ISDND est autorisé aux professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, entreprises de travaux publics) dont l'activité est domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ou ayant un chantier en cours sur le territoire communautaire.

Type de matière	Tarifs 2020
Déchets inertes	3,00 € /m ³
Déchets d'amiante liés à des matériaux inertes	60,00 € /m ³

Conformément à l'article 10.1. du règlement intérieur, l'accès à l'ISDND est gratuit pour les particuliers, à condition qu'ils ne déposent pas plus de 10 m³ de déchets par mois et par foyer (hors amiante) – dans le cas contraire, les dépôts seront assimilés à des dépôts professionnels et soumis aux mêmes contraintes tarifaires

Concernant les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, le volume maximum avant facturation pour les particuliers est de 1 m³/mois.

29. Achat de terrain limitrophe de la déchèterie de Rostrenen (projet délibération n°2021-113)

La Présidente rappelle qu'une inspection DREAL a eu lieu le 18 juin 2020 à la déchèterie de Rostrenen. Sur les 5 observations réalisées par les services de l'Etat, 4 ont trouvées une réponse.

Le dernier point concerne le non-respect de l'article 5 (2794 et 2716) de l'arrêté du 6 juin 2018 : « L'aire d'entreposage de déchets verts doit se situer à une distance inférieure à 20 m de l'enceinte de l'établissement ». Des discussions ont été menées avec l'entreprise Eureden, propriétaire du terrain attenant à la déchèterie. Un accord a été trouvé pour l'acquisition d'une parcelle de 1 300 m² environ au prix de 4,5 € du m².

La Présidente propose d'acheter la bande de terrain indispensable au respect de la réglementation ICPE. Cet acte nécessite la réalisation d'un document d'arpentage et le bornage du terrain. Enfin, une certitude de passage devra être accordée à Eureden.

Après en avoir délibéré
Le conseil communautaire

- Autorise la Présidente à mener les démarches nécessaires à l'acquisition d'une parcelle de 1 300 m² auprès de l'entreprise Eureden au prix de 4,5 € du m²
- Autorise la Présidente à confier à un cabinet de géomètre (consultation en cours) la réalisation d'un document d'arpentage et le bornage du terrain pour un coût prévisionnel de 1 200 € HT.

Alain Cupcic, Conseiller Délégué, interroge sur l'échéance de la mise en place des nouveaux bacs.

Raymond Géléoc, Vice-Président, informe que si la commande est validée, la livraison commencera dès le mois de septembre.

Daniel Le Cäer demande si la livraison est prévue sur les emplacements existants.

Raymond Géléoc, Vice-Président, indique que les installations se feront de manière progressive, selon l'état des plateformes, afin de ne pas abîmer le matériel.

Sandra Le Nouvel, Présidente, rappelle que le service des Ordures Ménagères a identifié chaque point de collecte et les aménagements à prévoir en fonction de chacun.

Marie-Claude Le Tanno-Guegan interpelle sur le besoin d'affichage des consignes de tri en anglais.

Raymond Géléoc, Vice-Président, atteste que cette considération est à prendre en compte, en trouvant le bon mode de communication écrite extérieure.

Sandra Le Nouvel, Présidente, ajoute que cet aspect rentre dans le cahier des charges du volet communication-prévention de la DSIL pour lequel la CCKB a été retenue.

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, et 113

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, et 113 à l'unanimité

Questions diverses :

Pierrick Pustoc'h, Maire de Peumerit-Quintin, informe sur deux thèmes :

La politique de l'eau :

- renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Fusion des Syndicats Mixtes Blavet Scorff Ellé Isole Laiïa : baisse de la somme attribuée par la CCKB à prévoir ; création d'un second poste de représentant au sein de la CLE

La politique de randonnée : mise en place d'un « GR de Pays », avec l'appui de la CCKB.

Sandra Le Nouvel, Présidente, informe qu'il y a plusieurs initiatives de menées sur le territoire dans ce domaine. Ce sujet est prévu d'être développé à partir de septembre, en mutualisant les différents acteurs.

Alain Cupcic, Conseiller Délégué, fait savoir qu'il se porte candidat au binôme pour le CLE ; et alerte sur la difficulté de conventionnement des différentes communes pour le projet de randonnée.

Georges Galardon, Vice-Président, alerte sur le manque d'informations quant aux travaux entrepris dès le mois d'août, concernant la qualité de l'eau du SAGE Blavet. Compétence déléguée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Alain Cupcic, Conseiller Délégué, informe qu'une rencontre a eu lieu avec Loudéac Communauté Bretagne Centre à ce sujet. Un travail commun vient de débiter.